



**COMMUNE DE BEAUMONT
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - RAPPORT DE PRESENTATION

adopté le 23 juillet 2010

Beaumont

DEROBERT ARCHITECTES URBANISTES

DAU : BP 10, MAS DE FONTBONNE; JAMELLE RD 104; 07260 JOYEUSE

TÉL: 04 75 39 40 72 Fax: 04 75 39 44 80

CORALIE SCRIBE PAYSAGISTE

Coralie Scribe, paysagiste D.P.L.G. : 181, rue Duguesclin 69003 Lyon

TÉL: 04 78 62 29 03 / 06 72 49 16 15

PRESENTATION

Le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Beaumont comprend les documents suivants :

1 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD

2 - Rapport de présentation

2.1 - Annexes au Rapport de présentation : cartographies et servitudes

3 - Document graphique, plan d'ensemble

4 - Règlement

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2004. Elle s'est déroulée en plusieurs phases. La première étape a été la conception, le débat, la rédaction et l'adoption du PADD, qui pose les bases d'un projet pour le territoire de la Commune et ses habitants à moyen terme. Puis une concertation avec les habitants, par des réunions publiques, a abouti à un premier ensemble de documents. Ceux-ci ont été soumis à l'avis des administrations et institutions concernées, et à l'avis des habitants par une enquête publique qui s'est tenue en janvier 2009. S'est enfin déroulée la phase finale de rédaction, prenant en compte ces différents avis.

Dans ses chapitres 1 et 2, le présent Rapport de Présentation expose des éléments de contexte et de diagnostic sur la situation de la commune.

Le chapitre 3 comprend un rappel des objectifs du PADD, et les conséquences de ces objectifs sur les zonages et les projets du PLU.

Le chapitre 4 est le cœur du PLU : il expose les différents types de zone et les projets qui s'y rattachent.

Compte tenu de l'importance de la question de l'environnement, le chapitre 5 présente une étude spécifique sur les incidences du PLU et de ses projets sur l'environnement. Cette étude est nourrie des apports d'une étude paysagère, réalisée selon les recommandations du Parc Naturel Régional.

Les annexes apportent des documents de référence géographiques et réglementaires, ainsi que les Servitudes.

SOMMAIRE

- p. 6 **1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE**
- 1.1 Localisation de la commune**
- 1.2 Contexte communal**
Zonages et règlements sur le territoire de la commune de Beaumont :
Situation géographique schématique de la commune de Beaumont par rapport
aux pôles économiques attractifs
- p.8 **1.3 Réseau viaire**
Localisation schématique de la population et des principaux axes routiers
- 1.4 La Communauté de communes**
- 1.5 Le Parc naturel des Monts d'Ardèche**
Le parc s'est doté de 5 missions
- p.12 **2 - DIAGNOSTIC SOCIAL, ECONOMIQUE, URBANISTIQUE, ET RISQUES NATURELS.**
- 2.1 Diagnostic socio-démographique**
- Evolution de la population, structure par âge, mouvement naturel
- La population active, les modes de transport.
- p.17 **2.2 Diagnostic économique**
2.21 - L'agriculture
2.22 - Les autres activités économiques
2.23 - Le tourisme
2.24 - Les zones d'activités économiques
- p.20 **2.3 Diagnostic urbanistique**
p.21 2.31 - Le parc immobilier
- les différentes catégories du parc immobilier
- caractéristiques des résidences principales
- les permis de construire
- p.23 2.32 - Les équipements publics
- les voies de communication
- électricité - télécommunications
- équipements scolaires
2.33 - L'alimentation en eau potable
2.34 - L'assainissement
2.35 - Les ordures ménagères
2.36 - Le cimetière

- p.25 **2.4 Les risques naturels**
 2.41 - Les mouvements de terrain
 2.42 - Les zones inondables
 2.43 - La prévention des incendies
- p.27 **3 - LE PLU AU REGARD DU PADD**
 Maintenir la population et contrôler la croissance urbaine
 Préserver l'environnement naturel
 Améliorer le cadre urbain
 Soutenir le développement économique
 Définir et réglementer les zones à urbaniser
- p.30 **4 - LE ZONAGE DU PLU**
- p.30 **4.1 - Les zones urbaines**
 4.11 - Caractéristiques des zones U
Les zones UB, UBe, UBI, UBp, UBt
 4.12 - Caractéristiques des zones AU (A Urbaniser)
 - *Les zones AU, développées sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble*
 - *La zone AU, développée au fur et à mesure de la réalisation des réseaux*
- p.32 **4.2 - Les zones agricoles**
Les zones A, Ac, Ap
- p.32 **4.3 - Les zones naturelles**
Les zones N dans le cadre des ZNIEFF
Les zones N, NI, Np
Les zones EBC
- p.33 **4.4 - Servitudes**
Les emplacements réservés
Servitudes publiques des monuments historiques
Protections environnementales
Captage des eaux potables
- p.35 **4.5 – Tableau des surfaces**
Surfaces des zones du PLU
Surfaces des emplacements réservés
- p.36 **5 - ETUDE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**
- p.36 **5.1 - Etat initial**
 5.11 - Géologie
 5.12 - Topographie
 5.13 - Hydrographie
 5.14 - Climat

- 5.15 - Paysages
 - 5.16 - Les paysages en terrasse
 - 5.17 - Le Patrimoine naturel / *Les séries de végétation / Les rivières*
 - 5.18 - Synthèse sur l'état initial de l'environnement
- p.47 5.2 - Dispositifs d'inventaire et mesures de protection
- 5.21 - Dispositifs d'inventaire
 - 5.22 - Mesures de protection.
 - 5.23 - Menaces
 - 5.24 - Objectifs de gestion Natura 2000
- p.52 **5.3 - Evaluation des différents projets du PLU sur le patrimoine naturel.**
- 5.31 - Les zones N et NI
 - 5.32 - Les zones Ubp
 - 5.33 - Les zones Ubt
 - 5.34 - Les zones AUt1 et AUt2
 - 5.35 - la zone Ubl
- p.63 **5.4 - Synthèse des incidences du PLU de la Commune de Beaumont sur l'environnement**
- Tableau récapitulatif
 - Conclusion

ANNEXES (*document séparé*)

- p.2 **A1 - Géographie**
- A11 - Carte IGN
 - A12 - Hydrographie
- p.5 A13 - Paysages
- p.7 A14 - Petit patrimoine bâti
- A15 - La terrasse de Beaumont
- p.9 A16 - Les hameaux
- p.13 **A2 - Cartes de dispositifs et réseau AEP**
- A21 - SDIS - Service départemental Incendie et Secours
 - A22 - Espace naturel sensible Natura 2000
 - A23 - ZNIEFF n° 0716 et 07160011
 - A24 - Réseau d'eau potable
- p.17 **A3 - Liste des servitudes**
- A 31 - Les emplacements réservés
 - A 32 - Servitudes publiques des Monuments Historiques
 - A 33 - Protections environnementales
 - A 34 - Captage des eaux potables

1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune de Beaumont se situe au Sud de la région Rhône-Alpes et au Sud-Ouest du département de l'Ardèche (07).

Le point culminant est le sommet de l'Arbitarelle à 999 mètres et le point le plus bas se trouve à 222 mètres.

Administrativement, la commune dépend de l'arrondissement de Largentière.

Les communes de Lablachère, Joyeuse, Largentière et Aubenas constituent des pôles attractifs économiques et administratifs, qui ont largement favorisé le développement de la commune.

La commune de Beaumont se trouve à une quinzaine de kilomètres au Nord de Joyeuse et de Rosières, à environ quarante kilomètres au Sud d'Aubenas, et à 60 km de l'agglomération d'Alès en Cévennes.



Ces trois premières villes sont des pôles attractifs qui constituent des bassins d'emplois et de services divers (commerces, loisirs, administrations) fréquentés par les habitants de Beaumont. Elles sont accessibles rapidement par les routes départementales 220 et 203 puis par la Route Départementale 104.

1.2 CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Beaumont est limitrophe avec cinq autres communes :

- au Nord, Valgorge et Laboule,
- à l'Est, Rocles et Sanilhac,
- au Sud, Ribes et Saint-André-Lachamp,
- à l'Ouest, Saint-Melany et Dompnac.

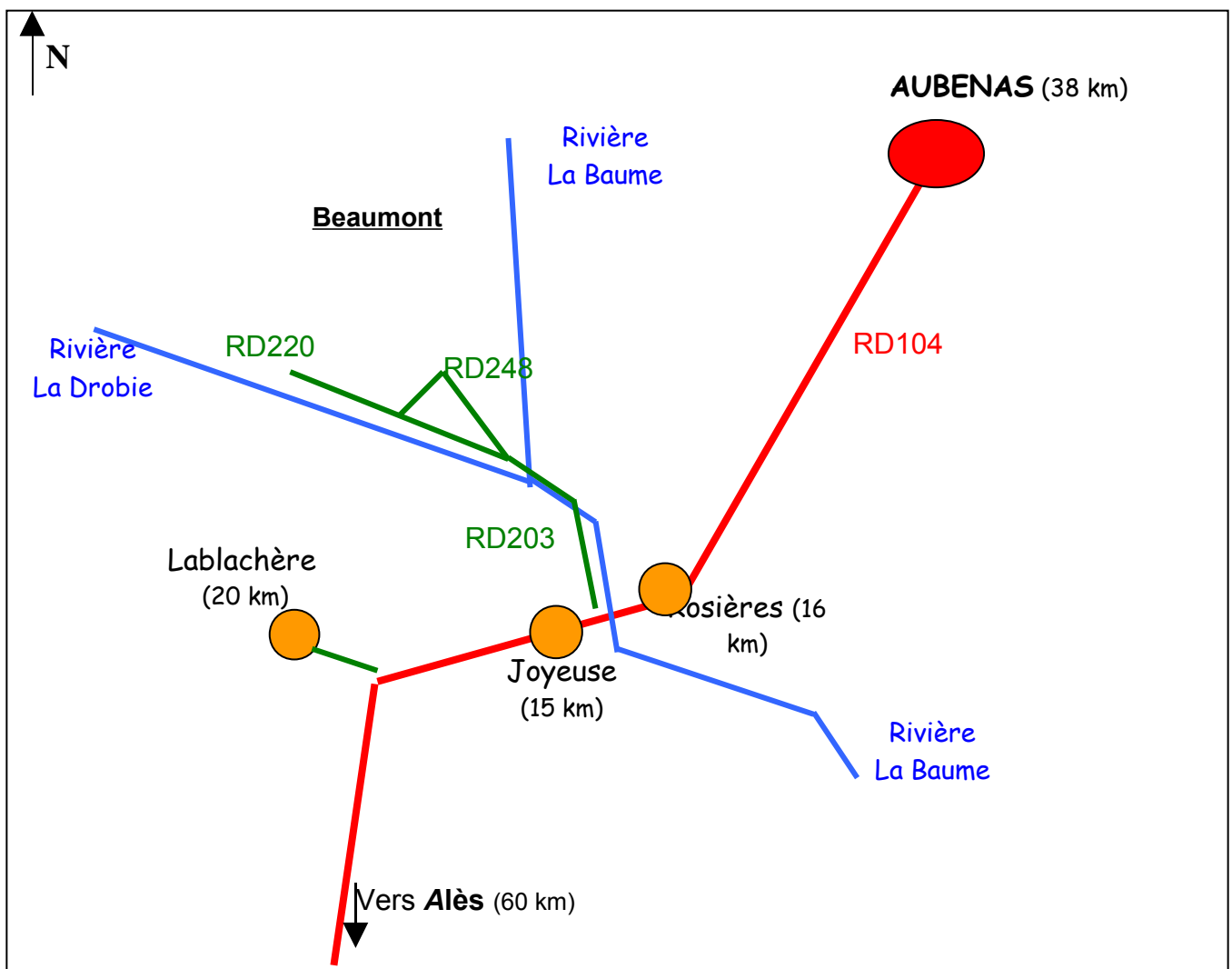
La population de la commune (199 habitants au recensement de 2004) se répartit sur l'ensemble de la commune. Le chef lieu de Beaumont est la zone la plus urbanisée. Le reste de la population se localise de façon plus éparse, dans les nombreux hameaux constitués quelquefois de deux ou trois maisons.

Zonages et règlements sur le territoire de la commune de Beaumont

Ces différents dispositifs ont des incidences directes sur le PLU, incidences qui sont présentées au cours de l'exposé.

- Les principes de la loi montagne s'appliquent (art. L. 145.3 du Code de l'Urbanisme) ;
- Il existe une zone de protection Natura 2000 ;
- Il existe des ZNIEFF de type I et II ;
- Il existe des risques d'inondation liés aux crues de la Beume et de la Drobie ;
- Il existe des risques de mouvement de terrain, et d'incendie ;
- Il existe un secteur de protection des monuments historiques sur le pont du Gua ;
- Il existe trois Déclarations d'Utilité Publique pour des zones de protection de captage d'eau potable.

Situation géographique schématique de la commune de Beaumont par rapport aux pôles économiques attractifs



1.3 RESEAU VIAIRE

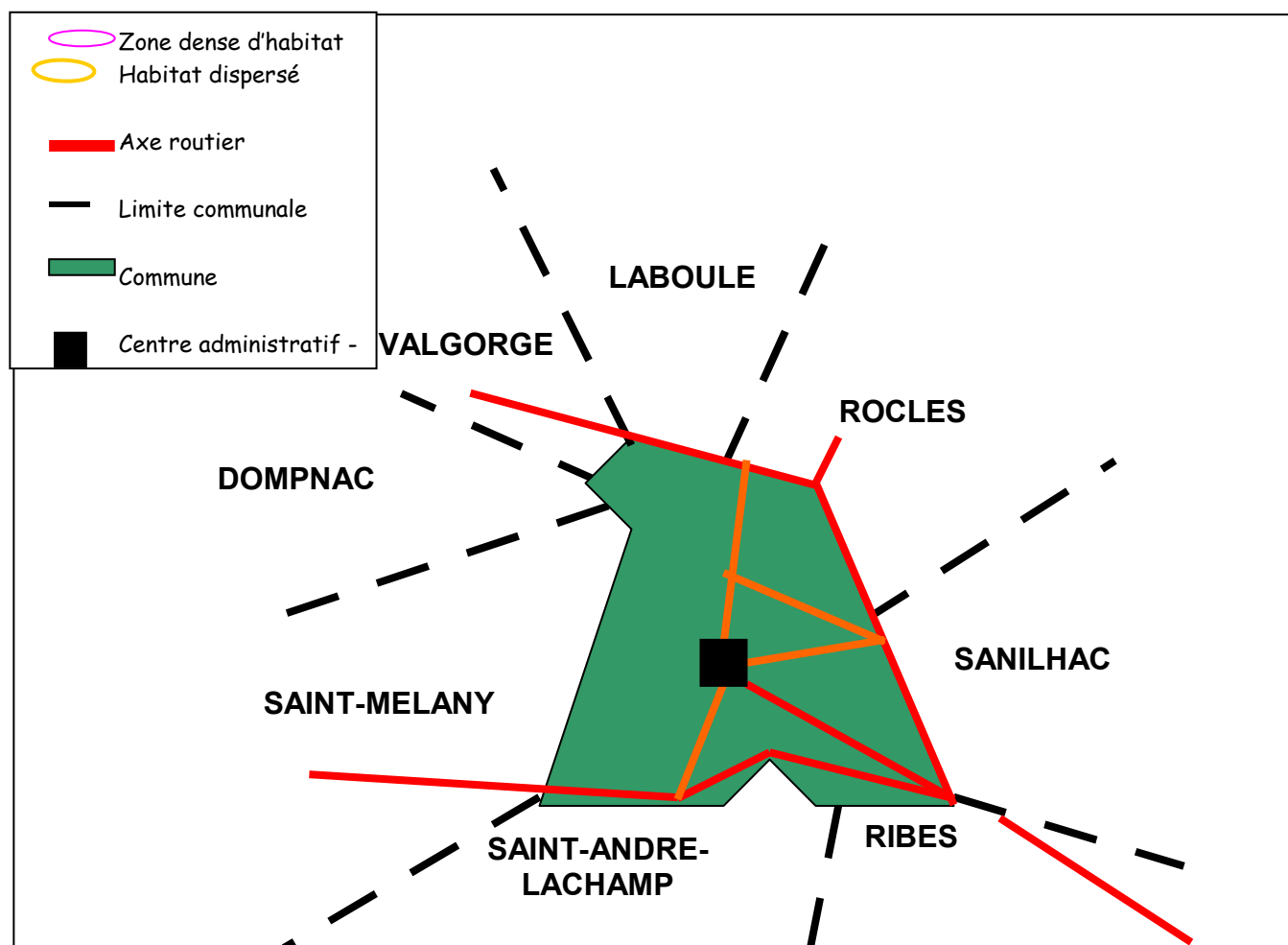
Le réseau routier desservant Beaumont n'est pas dense. Il existe trois types de routes à proximité de la commune.

- A l'échelle du grand territoire, on peut noter la présence de l'autoroute A7, dans la vallée du Rhône, qui relie Lyon (69) à Orange (84) ainsi que les routes nationales n°7 et n°86 qui suivent la vallée du Rhône, respectivement, en rive droite (département de la Drôme) et gauche (département de l'Ardèche). L'autoroute et la nationale n°7 sont à environ 57 kilomètres Rosières.
- Au niveau local, une route nationale, la RD104 traverse les communes de Rosières et de Joyeuse. C'est à partir de cette dernière (entre Joyeuse et Rosières) qu'il est possible d'emprunter les routes départementales allant jusqu'à Beaumont (RD 203 et RD220).

La commune supporte un réseau de voiries communales desservant efficacement la totalité des hameaux du territoire.

Il est important de souligner l'attraction de Valgorge, qui offre des services divers : poste, commerces, gendarmerie...

Localisation schématique de la population et des principaux axes routiers



Deux voies de communication se localisent aux limites Sud et Est de la commune. Elles permettent de rejoindre rapidement Joyeuse. A l'intérieur du territoire, la commune est couverte par une voirie communale reliant les hameaux entre eux. Ce sont des voies sinueuses et relativement étroites mais bien entretenues.

1.4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Beaumont fait partie de la Communauté de Communes du pays Beaume Drobie.

Créée en 1994, la CdC se compose depuis 2009 de 17 communes : Beaumont / Chandolas / Dompnac / Joyeuse / Faugères / Laboule / Lablachère / Payzac / Planzolles / Ribes / Rocles / Rosières / St André-Lachamp / St Genet de Bauzon / St Mélany / Valgorge / Vernon.

Celles-ci sont réparties sur 3 cantons, ceux de Joyeuse, de Valgorge et de Largentière. Au Nord et à l'Ouest, les bassins hydrographiques de la Beaume et de la Drobie relient la montagne au Piémont Cévenol.

Au Sud du territoire de la CdC, autour de l'axe Aubenas / Alès (D104), se structure une zone artisanale d'échanges et de services qui se termine dans la plaine du Chassezac. La population d'environ 3000 habitants est répartie sur 18 657 hectares.

Les zones de montagne de la CdC (dont Beaumont) ont des densités d'habitation très faibles (6 habitants au Km² en moyenne), les zones les plus basses accueillent l'essentiel de la population.

L'activité économique est essentiellement tournée vers

- l'agriculture / élevage, fromages, châtaignes en zone de montagne, et fruits, vigne, olives et maraîchage dans la plaine ;
- l'artisanat / dont la transformation de produits agricoles (salaisons) ;
- l'artisanat d'art ;
- le commerce et le tourisme.

Le tourisme veut se démarquer des zones de grande fréquentation touristique comme les gorges de l'Ardèche, par une qualité d'accueil et une palette d'activités de loisirs variée.

La Communauté de Communes s'est donné 4 axes d'aménagement et de développement du territoire :

> Aménager le territoire pour une meilleure gestion de l'espace : en valorisant le patrimoine bâti et l'environnement, en sensibilisant la population ;

> Conforter et développer les activités sur le territoire : en améliorant l'accessibilité du territoire, en aidant l'implantation d'entreprises agricoles, artisanales et industrielles ;

> Organiser l'accueil touristique : en allongeant la saison touristique, en maîtrisant la concentration et en coordonnant l'offre touristique ;

> Maintenir et améliorer la qualité de la vie : en organisant l'accueil et le maintien des populations permanentes et en maintenant les services.

Un élargissement des compétences de la Communauté de Commune est à l'étude pour 2010.

1.5 LE PARC NATUREL DES MONTS D'ARDECHE

La commune de Beaumont fait partie du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche. Elle s'engage ainsi dans une démarche qualité, par approbation de la charte du parc.

Celui-ci, créé en 2001, s'étend sur 190 000 hectares et 132 communes.

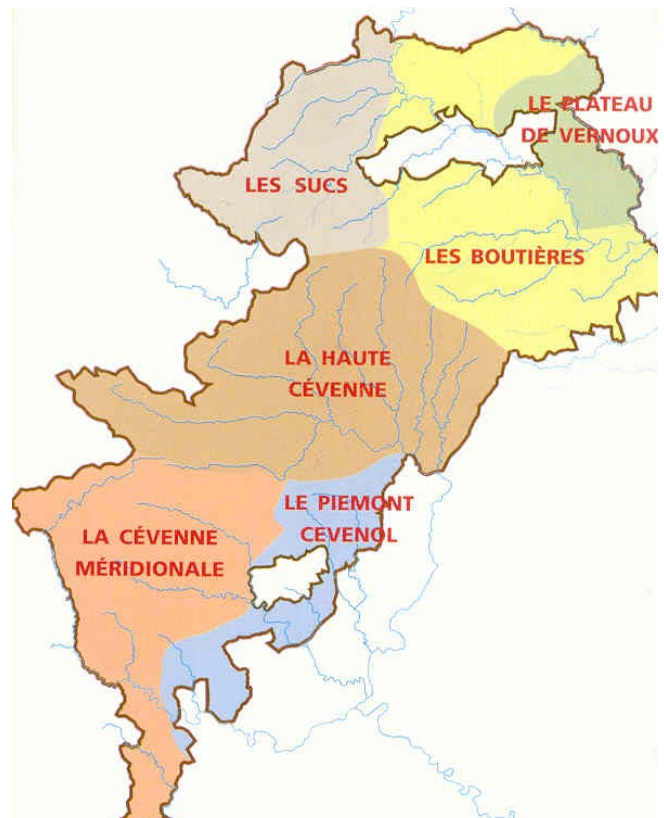
Il est composé de 6 entités de paysage : la Cévenne méridionale dont fait partie Beaumont, le Piémont cévenol, la haute Cévenne, le territoire des Sucs, le plateau de Vernoux et les Boutières.

Le parc s'est doté de 5 missions :

- la protection du patrimoine ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique social et culturel ;
- l'information et l'éducation du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales.

Pour la Cévenne méridionale, le Parc s'engage à mener des actions qui favorisent les activités économiques et la gestion de l'espace :

- > lutte contre la fermeture des paysages ;
- > reconquête et entretien des châtaigneraies ;
- > soutien de la production fruitière des vallées ;
- > valorisation des secteurs de pentes, en particulier les terrasses ;
- > soutien au pastoralisme, notamment les petits troupeaux ;
- > préservation et valorisation des rivières ;
- > développement du tourisme vert ;
- > promotion de la découverte du patrimoine naturel et de la randonnée.



Le parc a qualifié la vallée de la Drobie comme « paysage de référence » de la Cévenne méridionale, et la D220 qui la traverse comme « route paysagère ». Tout le Sud de la commune de Beaumont est donc concerné par ce dispositif.

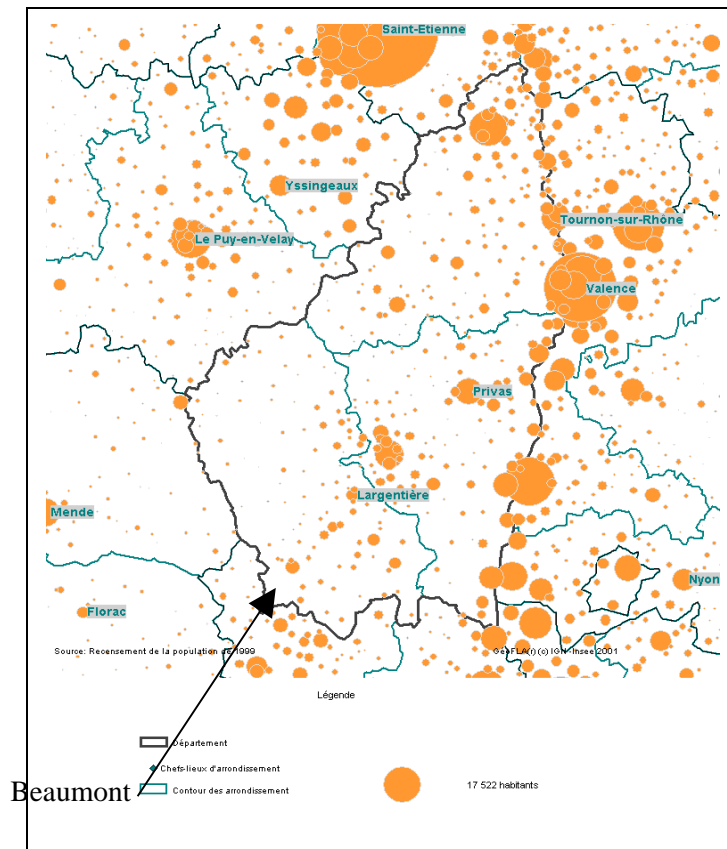
2- DIAGNOSTIC SOCIAL, ECONOMIQUE ET URBANISTIQUE, ET RISQUES NATURELS

2-1 DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Beaumont appartient à l'arrondissement de Largentière. Ce dernier compte 44 264 habitants soit une densité de 23 habitants au km². La population de la commune en représente donc 0,3%. La population de l'arrondissement est en légère hausse en 1999 par rapport à 1990, soit un gain de 1 192 habitants en 9 ans. Dans l'ensemble du département de l'Ardèche, la population est passée de 277 581 habitants à 286 023 habitants soit un gain de 8 442 habitants.

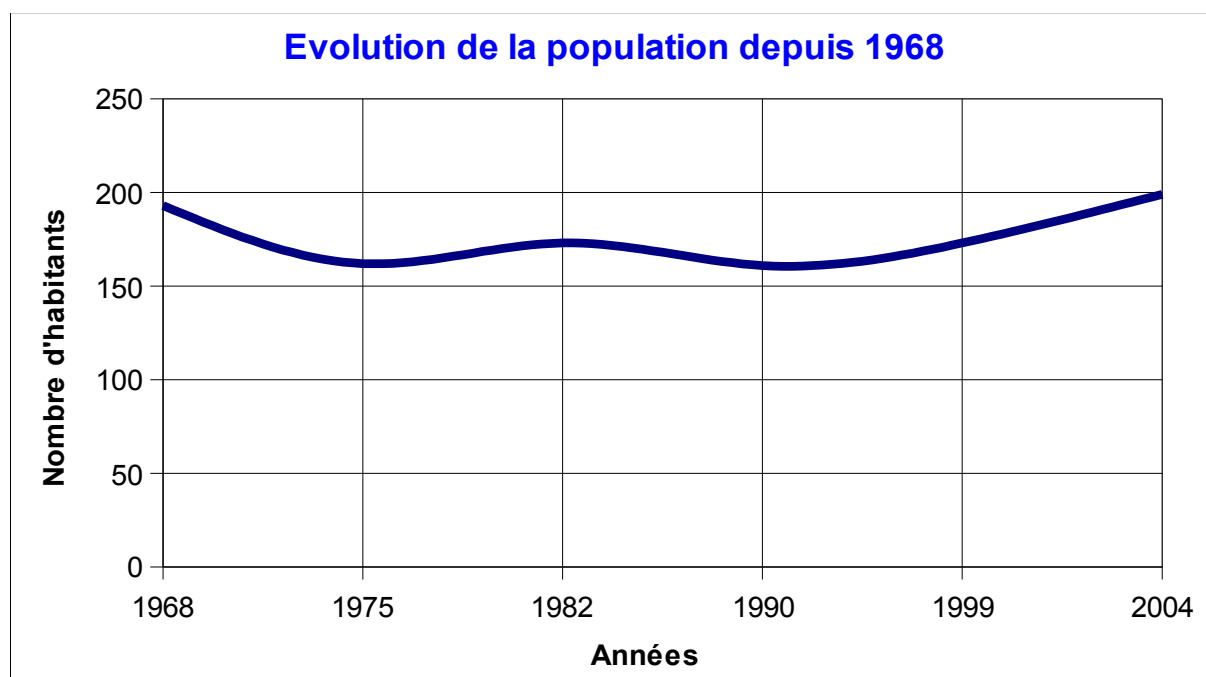
Source www.insee.fr, recensement de la population 1999.

Répartition de la population en 1999 (source www.insee.fr)



L'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE DE BEAUMONT

Depuis 1968, la démographie de la commune subit des baisses suivies de hausses. Ainsi entre 1968 et 2004 le nombre total d'habitants a évolué entre 161 et 199. La commune connaît depuis les années 1990 une croissance démographique plus soutenue : gain de 38 habitants en 14 ans, dont une hausse forte entre 1999 et 2004 de 26 habitants.



Comparaison de la population de la commune par rapport à l'arrondissement et au département :

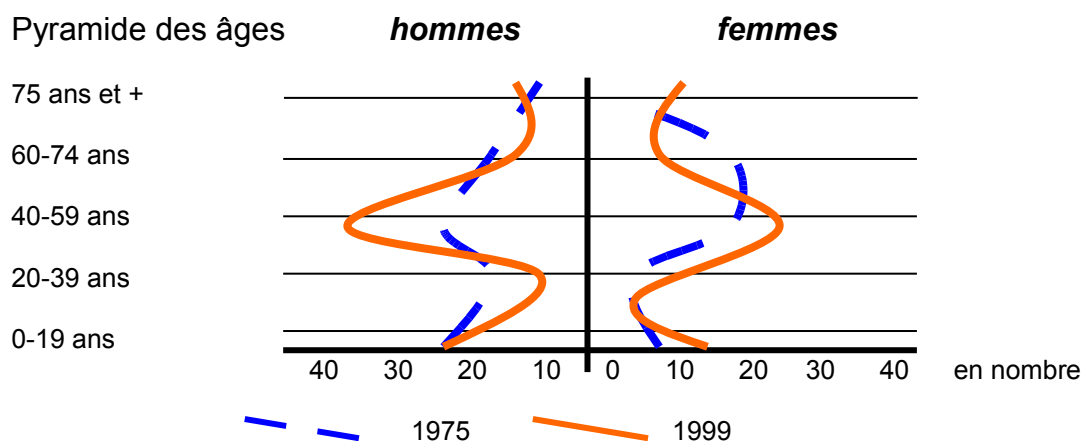
	Population en 1990	Population en 1999	Variation en %
Commune	161	173	+ 8
Arrondissement	43072	44264	+ 2,8
Département	27 7581	28 6023	+ 3

Source www.insee.fr, recensement de la population 1999

L'enquête annuelle de recensement de 2004 indique que la population en 2004 est de 199 soit une variation de +15%.

LA STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION, SON ÉVOLUTION

La population de Beaumont compte au recensement de 2004, 199 habitants, dont 52 habitants de moins de 30 ans, 128 habitants de 20 à 75 ans, 29 habitants de plus de 75 ans.



Source www.insee.fr, recensement de la population 1999

La pyramide des âges met en évidence une population vieillissante. En effet, 74 % de la population a plus de 30 ans, et la tranche des moins de 45 ans représente 48,5% de la population de la commune. La structure de la pyramide présente un creux des 15-29 ans. Il correspond au fait que les jeunes quittent la structure familiale pour les études et pour la recherche du premier emploi.

La commune compte un nombre de personnes âgées relativement élevé, 25 personnes de plus de 75 ans, soit 14,4% de la population alors que dans le département de l'Ardèche, cette proportion est de 9,7%. Les jeunes de moins de 20 ans sont au nombre de 42 et représentent 24% de la population communale alors que dans le département cette proportion est de 23,1%.

	Beaumont	Arrondissement de Largentière
<i>0-14 ans</i>	16,2%	13,9%
<i>15-29 ans</i>	9,8%	13,7%
<i>30-44 ans</i>	22,5%	19,4%
<i>45-59 ans</i>	21,4%	18,9%
<i>60-74 ans</i>	15,6%	20,7%
<i>75-94 ans</i>	13,2 %	13,1%
<i>95 ans et plus</i>	1,1%	0,3%

A noter que la tranche d'âge 20-39 ans forme un creux important dans la pyramide des âges alors que celle des 40-59 ans présente un pic non négligeable. Ce dernier peut s'expliquer par l'arrivée de nouveaux habitants dans les années 1990.

LE MOUVEMENT NATUREL

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	10	3	15	18	10
Décès	24	31	20	18	21
Solde naturel	- 14	- 28	- 6	0	- 11
Solde migratoire	- 13	- 3	+ 17	- 12	+ 23
Variation de la population	- 27	- 31	+ 11	- 12	+ 12

Source www.insee.fr, recensement de la population 1999

Depuis 1962, le nombre de décès est beaucoup plus important que celui des naissances. Il en représente souvent le double. La commune est donc dans une **situation de récession par rapport à la croissance démographique.**

L'excédent naturel ne contribue pas à la hausse de la population. C'est donc grâce au solde migratoire que la population de la commune a pu augmenter. **Beaumont se révèle donc être une commune attractive pour la population extérieure.**

LA POPULATION ACTIVE

Parmi les 173 habitants de la commune de Beaumont, 68 personnes sont actives. Lors du recensement de 1999, 11 de ces actifs cherchent un emploi et 57 travaillent. Parmi les personnes qui travaillent, 27 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint. Les autres, représentant 30 personnes, sont salariées. Deux tiers de ces actifs exercent dans la commune, l'autre tiers travaille à l'extérieur de la commune.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	38	14	5
Pourcentage d'actifs travaillant...	66,7	24,6	8,7

Source www.insee.fr, recensement de la population 1999

Dans l'arrondissement de Largentière, la population active, en 1999, est de 16 909 personnes, dont 2737 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 16,2% contre 12,5% dans le département de l'Ardèche. A Beaumont, le taux de chômage est de 16,2%, il est donc équivalent au taux de l'arrondissement et supérieur à celui du département de l'Ardèche.

La commune de Beaumont fait partie du bassin d'emploi Joyeuse-Rosières-Lablachère. Il paraît donc important de resituer la position de la commune en terme d'emploi vis à vis des communes de ce secteur.

Les salariés représentent plus de la moitié des actifs. Le taux communal est très inférieur aux communes voisines.

	Beaumont	Lablachère	Rosières	Joyeuse	Arrondissement de Largentière
Statut					
Salariés	52,6%	71,4%	68,2%	77,5%	71,9%
Indépendants	33,3%	17,6%	17,9%	13%	16,6%
Employeurs	5,3%	7,5%	10,7%	7,8%	8,1%
Aides familiaux	8,8%	3,5%	3,2%	1,6%	3,4%
Lieu de travail					
Dans commune	66,7%	45,2%	33,9%	60,9%	45,4%
Hors commune	24,6%	49,8%	61,1%	37,5%	44,5%
Hors département	8,7%	5%	5%	1,6%	10,1%
Mode de transport					
Pas de transport	14%	7,7%	9,4%	10,6%	11,5%
Marche à pied	7%	5,7%	1,9%	21,2%	9,1%
2 roues	-	1,2%	1,2%	0,9%	1,9%
Voiture particulière	73,7%	78,5%	79,6%	64%	72,2%
Transport en commun	-	-	0,9%	1,1%	0,6%
Plusieurs modes de transport	5,3%	6,9%	6,9%	2,2%	4,6%

Pourcentages calculés sur la base des actifs ayant un emploi

D'après www.insee.fr

Les actifs de la commune de Beaumont suivent le même schéma que leurs voisins quant à leur lieu de travail. Près des deux tiers restent travailler dans leur commune de résidence. Ce taux reste supérieur aux taux des autres communes et de l'arrondissement. Beaumont retient donc sa population active.

Le tableau fait apparaître très clairement que les actifs utilisent principalement leur voiture pour se rendre sur le lieu de travail et ce, quelque soit la commune de résidence. Des migrations pendulaires peuvent donc être observées sur le réseau viaire environnant.

A noter que les transports en commun ne sont pas utilisés par les actifs de Beaumont pour se rendre à leur travail.

Les grandes caractéristiques de la population de Beaumont sont les suivantes :

- une forte augmentation de la population depuis le début des années 1990 ;
- un nombre important de décès ;
- un solde migratoire positif ;
- plus 48% des habitants ont moins de 45 ans et 16% de la population à moins de 15 ans ;
- un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale ;
- des actifs travaillant à 66% dans de la commune, et une majorité d'actifs salariés.

2.2 LE DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

Les secteurs d'activité de la commune de Beaumont relèvent de l'économie des zones de pente cévenoles.

2.21 L'agriculture

La commune de Beaumont compte 12 exploitations agricoles.

La production principale est la châtaigne, avec environ 30 à 40 tonnes récoltées par an. La superficie de la châtaigneraie entretenue, c'est-à-dire récoltée et/ou pâturée, progresse à nouveau, après des années d'abandon.

Beaumont dispose de quelques élevages, c'est une activité qui participe à l'entretien du territoire communal. On recense :

- 3 troupeaux de brebis comptant entre 50 et 80 têtes ;
- 1 troupeau de chèvres laitières d'une quarantaine de têtes ;
- 1 élevage de porc en plein air produisant 50 unités par an ;
- Plusieurs élevages apicoles totalisant environ 300 ruches.

On notera aussi :

- Deux exploitations maraîchères ;
- Un peu de viticulture, en forte régression.

La Surface Agricole Utile, telle que déclarée par les agriculteurs, représente 291 hectares sur les 2 036 ha de la commune, soit 14% du territoire.

Surface Agricole Utile	Surface (ha)	Part dans SAU total
P1 et P2 -Prairie de fauche	5,50	2%
P3 - Prairie pâturée	44,70	15%
P4 - parcours - landes	138,80	48%
P5 – chataigneraie non paturée	43,80	15%
P6 – chataigneraie paturée	45,20	15%
P7 – Maraichage et petits fruits	2,40	1%
P8 – Vignes et oliviers	5,65	2%
P9 – Parcelles non productives	5,00	2%
SAU Total	291,05	100%

Le créneau des produits fermiers de qualité est favorable à l'agriculture dans les zones cévenoles de forte pente. Les agriculteurs de Beaumont adhèrent à des structures dynamiques pour organiser la production et la commercialisation : Atelier

collectif de charcuterie fermière, Point de Vente Collectif de produits fermiers, Syndicat des producteurs de châtaignes, Coopérative de vente Vivacoop.

L'installation de jeunes agriculteurs est soutenue par la commune, qui a créé une ferme communale sur une exploitation abandonnée. Nombreux sont les jeunes qui cherchent à s'installer et butent sur le manque de foncier. Dans les années 75/85, une génération de jeunes agriculteurs, fils du pays ou venus d'ailleurs ; avait repris les meilleures terres dans chacun des hameaux. Le renouvellement de cette génération dans les années prochaines sera un enjeu majeur de l'aménagement du territoire communal.

L'impact positif de l'activité agricole sur la qualité de vie dans la commune n'est plus à démontrer. Les espaces cultivés fixent les terrasses et la terre arable, limitent les incendies, retiennent les eaux de pluie et entretiennent les sources, ouvrent des voies d'accès au territoire, maintiennent la biodiversité contre les espèces invasives de la friche, tel que le pin maritime.

Aussi dans le cadre du PLU, les zones agricoles sont préservées afin de développer cette activité économique, de protéger l'environnement et les paysages, et de faciliter tant que possible la reprise des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs.

2.22 Les autres activités économiques

La commune présente quelques activités économiques différentes de l'agriculture et du tourisme à savoir :

- deux artisans de jouets en bois ;
- un traiteur boulanger ;
- un atelier de menuiserie ;
- un brasseur de bière ;
- un organisateur de randonnée ;
- un pilote et photographe aérien ;
- une infirmière libérale ;
- deux agents d'entretien d'espace vert ;
- un ébéniste.

Pour ce qui est des activités liées à la santé, au service public (école, bureau de poste), à l'alimentation, aux commerces de services (banque, garage, presse ...) et aux loisirs, les habitants de Beaumont doivent se rendre au minimum à Valgorge, à Joyeuse ou à Rosières situées à une quinzaine de kilomètre de la commune en aval.

2.23 Le tourisme

La commune de Beaumont accueille essentiellement un tourisme estival. Pour ce faire, la commune compte des chambres d'hôtes (3 familles en proposent), un camping classique localisé au Gua et un camping à la ferme installé dans le hameau de La Roche.

L'apport touristique de population donne aux habitants un apport financier non négligeable et permet aux exploitants agricoles de trouver un complément de revenus. Cependant, l'augmentation saisonnière de la population entraîne des nuisances telles que l'augmentation des ordures ménagères et la sur-fréquentation

du réseau routier, avec des conséquences importantes sur les dépenses de la commune..

2.24 - Zones d'activité économique

Beaumont ne dispose pas de zone artisanale. La commune de Beaumont appartient à la Communauté de Communes Beaume Drobie (CDCBD) à laquelle elle a délégué sa compétence économique en immobilier d'entreprises. Par exemple, dans la vallée de la Beaume, la commune de Valgorge qui appartient à la CDC BD disposera dans les années qui viennent d'une zone d'activité artisanale. Dans ce cadre de la CDC BD, il n'est pas prévu actuellement de projet de zone intercommunale d'activité sur le territoire de Beaumont. Néanmoins la commune de Beaumont développe dans le PLU trois zones qui seront réservées à l'implantation d'atelier-relais qui pourront se réaliser avec le concours de la CdC, afin de permettre de l'accueil d'artisans du bâtiment ou de services.

2.3 LE DIAGNOSTIC URBANISTIQUE

Beaumont compte actuellement 10,5 habitants au kilomètre carré en moyenne. Les implantations humaines s'organisaient historiquement autour des villages et des hameaux.

Du point de vue de l'urbanisme, ces villages et hameaux se caractérisent par un bâti souvent groupé. Cette implantation du bâti définit une zone urbaine, clairement identifiable dans le paysage naturel et agricole.

Aujourd'hui, les implantations humaines restent principalement situées autour des hameaux, mais cette extension traditionnellement groupée de l'urbanisation a été délaissée au profit d'un habitat individuel plus dispersé.

Les habitations nouvelles sont rarement édifiées en continuité des structures d'habitat traditionnel mais plutôt sous forme de maisons individuelles isolées sur des parcelles privatives de grande taille. La construction est implantée au milieu de la parcelle et non sur une limite comme l'habitat ancien.

L'urbanisation contemporaine est très consommatrice d'espace et déstructure très rapidement le paysage rural par la dispersion des constructions et la multiplication des chemins d'accès. Les impacts sur le territoire sont importants de par l'inadaptation du foncier et la rétention de propriétaires non-vendeurs.

Les objectifs du PLU seront donc de résoudre les problèmes de gestion des dessertes des quartiers plus périphériques, ainsi que la question de la densification de ces zones d'habitat dispersé.

En termes d'espaces bâtis, la commune possède :

- une église dont une partie du toit a été rénovée. Des travaux complémentaires (toiture et façade) ont été engagés ;
- un bâtiment hébergeant la mairie, une salle communale, et le relais de la médiathèque intercommunale ;
- une école ;
- un garage ;
- une maison des chasseurs.

2.31 Le parc immobilier

Les catégories du parc immobilier

La commune de Beaumont compte 249 logements en 1999 et 255 en 2004. La répartition des logements se fait de la façon suivante :

	Beaumont 1999	Beaumont 2004	Arrondissement de Largentière
Type de logement			
Résidences principales	33,7%	40%	53,7%
Résidences secondaires	66,3%	58,8%	40,7%
Logements vacants	-	1,3%	5,2%
Logements individuels	97,6%	93,1%	86,3%
Logements collectifs	2,4%	3,9%	13,7%
Epoque d'achèvement des résidences principales			
Avant 1949	78,6%	Pas de données	49,1%
1949-1974	1,2%		16,5%
1975-1989	11,9%		22,2%
1990 ou après	8,3%		12,1%

Source : www.insee.fr, recensement de la population 1999

La commune a vu son parc immobilier augmenter de 28 logements depuis 1990. Le nombre de résidences principales est à l'origine de cette augmentation (plus 8,6% entre 1990 et 1999 et plus 21,4% entre 1999 et 2004).

Seulement 21,4% des logements ont été construits après 1950. On peut remarquer un taux élevé de constructions achevées entre 1975 et 1989. Ceci correspond à la période du boom de l'urbanisation en logement pavillonnaire.

La commune de Beaumont présente un déficit de résidences principales, seulement 33,7% pour 66,3% de résidences secondaires. Cette tendance semble s'inverser depuis 1999.

La commune propose peu de logements locatifs. Des efforts sont donc à fournir dans ce domaine et ce d'autant plus que le logement locatif peut permettre d'accueillir des jeunes couples qui souhaitent s'installer dans la commune.

Caractéristiques des résidences principales

En 1999, Beaumont compte 84 résidences principales contre 102 en 2004 dont :

	1999	2004
Logements occupés par le propriétaire	66 soit 78,6%	91 soit 84,3%
Logements en location	10 soit 11,9%	13 soit 12,7%
Familles logées gratuitement	8 soit 9,5%	Pas de données

La commune ne comptait pas de logements vacants en 1999 contre **3** en 2004.

L'analyse du statut de l'occupation des logements fait apparaître la prépondérance des propriétaires qui résident dans leur logement et représentent environ 80% des occupants en 1999 et 84% en 2004.

Ce statut d'occupation montre aussi la stabilité du secteur locatif. En 1999, les locataires représentaient seulement 12% des occupants des résidences principales. Ce taux a peu évolué en 2004.

Les permis de construire

Depuis 1995, la commune a instruit un nombre important de dossiers concernant l'urbanisme de son territoire à savoir :

Année	MPC	DT (déclaration de travaux)	PC (permis de construire)	CU (certificat d'urbanisme)
1995	0	6	3	3
1996	2	1	3	5
1997	0	7	7	1
1998	0	7	10	4
1999	1	7	6	2
2000	0	3	2	2
2001	0	11	6	3
2002	0	4	5	2
2003	1	3	5	1
2004	2	9	7	0
2005 (en cours)	0	3	5	0
TOTAL	6	61	59	23

Les permis de construire délivrés concernent 16% des constructions de maisons neuves, 19% des travaux de restauration ou extension de bâtiments existants et 46% des aménagements extérieurs aux habitations (garages, piscine, hangars, terrasses).

A noter que trois permis de construire ont été accordés sous la dénomination « camping », un autre sous le nom de « gîte » et enfin deux permis pour la réalisation de « chambres d'hôtes ».

2.32 Les équipements publics

Les voies de communication

Le réseau principal. Ce réseau est caractérisé par une route départementale : la RD 220, qui longe la commune. La route départementale : la RD 248 permet d'accéder au chef lieu.

Le réseau secondaire. Le reste de la voirie est constitué d'un tissu de voies de communication étroites. La voirie communale s'étend sur 37 Km et permet de rejoindre les différents hameaux éparpillés sur le territoire.

Aucune zone de la commune n'est isolée par rapport aux voies de communication.

De plus, la commune a mené une campagne régulière d'amélioration de son réseau routier, depuis 1996. Les travaux exécutés concernent essentiellement le goudronnage. Des travaux annexes (busage, élargissement, mur de soutènement, ...) sont réalisés dans le même temps. Depuis 2001, le conseil municipal a fait de la voirie une priorité. Il a donc mis en place une planification des travaux sur plusieurs années afin de rationaliser les travaux et les dépenses.

Les flux et caractéristiques des voies de communication

Le réseau viaire principal subit des migrations pendulaires liées aux déplacements des actifs habitant la commune. La commune comptait en 1999, 68 actifs, dont 57 ont un emploi et prennent leur véhicule pour se rendre à leur travail. Un peu plus des deux tiers des actifs de la commune travaille sur le territoire communal. Ils empruntent le réseau communal qui subit des migrations pendulaires jusqu'à quatre fois par jour.

Le tiers restant des actifs travaille hors de la commune, il se dirige donc vers les villes de Valgorge, Joyeuse, Rosières, Lablachère et Aubenas pour leurs activités. Des pics de fréquentation sont donc observés le matin de Beaumont en direction de ces communes et le soir dans le sens inverse. Les routes départementales n°220, 203 et 104 sont les plus fréquentées par ces flux.

Il est important de noter que les voies de communication accueillent un flux de touristes important durant la saison estivale. Les routes se trouvent alors sur fréquentées aux heures de départ et de retour du travail des habitants du secteur.

Electricité – télécommunications

Le syndicat départemental d'électricité gère le réseau qui permet la desserte en énergie électrique de la commune.

Equipements scolaires

La commune possède une école primaire accueillant plus d'une quinzaine d'enfants, à la Roche, desservie par un transport scolaire.

2.33 – L'alimentation en eau potable

Sources, ruisseaux, rivières, réservoirs incendies, réservoirs collinaires, piscines : l'eau précieuse est indispensable à la vie du paysage de Beaumont.

La plus grande partie de la commune est alimentée par le réseau communal, à partir du captage de 5 sources dont 3 ont fait l'objet de DUP :

- Barraque (périmètre de protection arrêté préfectoral du 21/11/85)
- Le Goutal (mise aux normes en 2000 - périmètre de protection arrêté préfectoral du 30/05/00))
- Maleval
- Baldouze
- et la source de la MOLE sur Valgorge qui est la principale source captée aux normes (périmètre de protection arrêté préfectoral du 19/10/93)

Ce réseau communal AEP compte 198 compteurs. Il alimente globalement tous les hameaux, exceptés Praduche, Chamary, Bolze et le moulin de Bolze, Louriol et Peyret. La commune mène une politique régulière de modernisation et d'amélioration de ce réseau d'eau. On notera que les 7 compteurs du hameau des Deux Aygues et le compteur des Eaux Marèches sont alimentés par la canalisation du SEBA, qui longe la vallée de la Beaume.

A noter aussi qu'il existe de nombreuses sources privées sur la commune qui sont employées en majorité pour l'arrosage des jardins et parfois l'alimentation en eau potable.

2.34 L'assainissement

La plupart des habitations disposent d'un assainissement individuel : l'ensemble de la commune de Beaumont restera dans les années à venir en assainissement non collectif pour des raisons de fortes pentes/ sols trop filtrants ou peu épais...

L'enquête menée par le SEBA, en 2000 montre que peu de dispositifs autonomes sont conformes. On définit des secteurs à réhabiliter en priorité, à savoir le quartier d'Issac en amont du captage et le village de Sarrabasche. La commune interviendra dans la gestion, l'agrément, et le contrôle de l'assainissement non collectif :

- au niveau de chaque demande de permis de construire/ neuf ou réhabilitation ;
- à la demande des particuliers qui souhaitent réhabiliter leur système d'assainissement.

2.35 Les ordures ménagères

La Commune a confié à la Communauté de Communes la compétence de collecte des ordures ménagères. La CdC assure la collecte en régie directe, et adhère au SICTOBA pour l'élimination des déchets.

La fréquence des ramassages est fonction de la saison : enlèvement des déchets hebdomadaire durant la saison estivale et par quinzaine hors saison.

Un tri sélectif est organisé sur la commune. Des conteneurs pour le verre, les papiers-cartons et emballages, sont mis à disposition du public.

2.36 Le cimetière

Le cimetière communal se localise dans le chef lieu. La commune a construit un columbarium, non encore utilisé. Elle a réalisé en 2008 une opération d'inventaire des fosses abandonnées, de création d'un ossuaire communal, de création et attribution de concessions. Les dimensions du cimetière paraissent suffisantes pour les prochaines décennies.

En résumé,

Les grandes caractéristiques des équipements publics de Beaumont sont les suivantes:

- un réseau viaire communal bien entretenu, qu'il est cependant nécessaire d'améliorer dans les quartiers où l'extension urbaine est prévisible et qui devra répondre aux prescriptions de sécurité;
- un réseau d'eau satisfaisant mais souvent vétuste, qui devra cependant être ponctuellement amélioré pour répondre aux prescriptions de sécurité;
- un système d'assainissement individuel pour l'ensemble de la commune.

Beaumont possède des équipements publics en rapport avec la population actuelle.

2.4 LES RISQUES NATURELS

2.41 - Mouvements de terrain :

L'inventaire réalisé en avril 2006 par le BRGM fait apparaître la présence de glissements de terrain et de chutes de blocs sur le territoire de la commune de Beaumont.

(cf cartographie en annexe)

2.42 - Zones Inondables

Les rivières de la Beaume et de la Drobie présentent des risques d'inondation liés aux crues lors d'épisodes pluviométriques importants. Les espaces des berges sont susceptibles d'être rapidement submergés lors de l'occurrence de ces événements pluvieux. Ces terrains inondables se trouvent inclus par le PLU dans des zones strictement non constructibles.

2.43 - Incendies

Le territoire de la commune de Beaumont est en très grande partie soumis à des risques de feu de forêt en particulier les zones de boisement naturel et les zones non exploitées par l'agriculture.

Les zones à risque sont :

- La rive de la Drobie à l'exception du quartier d'Issac ;
- La rive de la Beaume située entre les Deux Aygues et le Gua ;
- La zone naturelle et la zone boisée du grand quart Nord-Ouest de la commune.

Rappel des principales prescriptions du Service d'Incendie et de Secours

- Largeur de chaussée : 3 mètres; force portante de 4 tonnes sur l'essieu avant, et de 9 tonnes sur l'essieu arrière; avec un rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ; et une pente inférieure à 15%.
- Les poteaux incendie doivent être conformes aux normes NFS 61.213 sur canalisation Ø 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute et avec une pression minimale de 1 bar; ces poteaux doivent être implantés à 150 m. maxi des habitations et une distance de 200 m. maxi entre poteaux. Au cas par cas, des réserves d'eaux conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951, peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m³ et exceptionnellement 60 m³ s'ils sont alimentés par un réseau d'AEP).

Les communes sont responsables de la prise en compte des risques d'incendie de forêt dans leur document d'urbanisme.

3 - LE PLU AU REGARD DU PADD

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Beaumont fait partie des documents du PLU. Il a été établi dès l'ouverture de la démarche d'élaboration du PLU. Ce PADD a retenu des objectifs principaux :

- Maintenir la population tout en contrôlant la croissance urbaine ;
- Préserver l'environnement naturel ;
- Améliorer le cadre urbain ;
- Préserver l'agriculture ;
- Ne pas augmenter la capacité d'accueil touristique mais la diversifier ;
- Aider l'installation d'artisans ;
- Créer des zones à urbaniser.

Le Plan Local d'Urbanisme décline par son zonage et sa réglementation ces objectifs du PADD, en cohérence avec les éléments de situation et de diagnostic exposés aux chapitres précédents.

Maintenir la population et contrôler la croissance urbaine

Accueil de personnes âgées : Le PLU prévoit l'accueil des personnes âgées dans des terrains rendus constructibles dont la commune est propriétaire, et sur lesquels elle élabore des projets de logement dont une partie sera destinée aux personnes âgées.

Les nouveaux habitants : la commune au travers du zonage et de la réglementation prévoit la construction d'habitations collectives et individuelles ainsi que des opérations d'habitat groupé pour permettre l'accueil des nouveaux habitants à Peytot, à La Roche et dans le Chef Lieu, sur des terrains privés ou communaux. De plus par la possibilité de densification des zones urbaines existantes, de nouvelles opportunités foncières seront proposées.

Préserver l'environnement naturel

La prise en compte dans le PLU des rivières permet d'assurer une bonne protection des espaces naturels que le PADD retient comme prioritaire. Aussi un zonage particulier est mis en place, et une réglementation restrictive quant aux possibilités de bâtir a pour objectif de garantir une préservation de l'environnement le plus sensible de la commune.

De même la gestion des risques liés aux feux de forêt est intégrée dans le PLU en prévoyant des emplacements réservés destinés à la construction de réservoirs d'eau et en prévoyant des zones agricoles vastes autour des hameaux afin de créer des coupe-feux naturels. De façon générale, le PLU intègre les objectifs et règlements de dispositifs spécifiques. L'inventaire de ces dispositifs et l'impact des zones du PLU sur l'environnement font l'objet d'une étude spécifique présentée au chapitre 5.

Améliorer le cadre urbain

Le PADD prévoit des actions pour l'amélioration du cadre de vie comme le stationnement pour faciliter l'accessibilité des hameaux, des espaces de convivialité, des espace de plein air, des espaces de collecte des ordures ménagères, l'enfouissement des lignes filaires. Le PLU retranscrit ces actions dans le territoire par l'intermédiaire de la création d'emplacements réservés pour la création

d'espaces publics et par la mise en place dans le règlement de dispositions concrètes pour mettre en discrétion les lignes électriques et téléphoniques.

Le développement économique

L'agriculture : le PLU développe et renforce la place de l'agriculture dans la commune par la mise en place de zones agricoles correspondant à la réalité des terrains et de leur usage ainsi qu'en préservant les zones agricoles potentielles qui peuvent être réaménagées, du fait que la commune de Beaumont connaît depuis ces dernières années un certain dynamisme dans ce secteur d'activité.

Le développement du tourisme : le PLU en préservant le capital environnemental de la commune renforce les possibilités offertes pour l'accueil des touristes, de plus en développant un théâtre de plein air elle permet d'initier de nouvelles initiatives sur son territoire.

L'artisanat : Le PLU définit trois secteurs de terrains inscrits en zone UBe destinés à l'implantation d'atelier-relais

Les zones à urbaniser

Comme le relève le PADD, si l'extension modérée de l'habitat existant et l'urbanisation de nouvelles zones sont nécessaires pour maintenir et rajeunir la population, ceci demande une grande vigilance pour respecter l'ensemble des objectifs du PADD.

Le zonage et la rédaction du règlement du PLU intègrent l'ensemble des objectifs du PADD en matière d'intégration des constructions dans les paysages, la géologie, et les spécificités architecturales et urbanistiques de la commune. Aussi en fonction des secteurs, des dispositions particulières sont développées en particulier au travers des articles 11 et 14 du règlement, ainsi qu'au travers de dispositions relatives aux proportions des volumes du bâti et de leur insertion dans la pente.

Le PLU développe deux types de zones à urbaniser :

- les zones où la commune a la maîtrise du foncier, et sur lesquelles elle définira un projet d'aménagement d'ensemble localisant et caractérisant chacune des constructions et les équipements et espaces collectifs ;
- une zone qui se développera au fur et à mesure de la réalisation des réseaux VRD.

Dans tous les cas, ces zones devront faire l'objet d'une attention quant à l'aménagement paysager, la prise en compte de l'environnement, les espaces publics.

Les aménagements qui accompagneront les constructions des zones à urbaniser devront tenir compte de 3 orientations générales, précisées dans le règlement du PLU. Il s'agit :

- d'inscrire les aménagements dans la topographie, et de gérer la pente en créant des terrasses ;
- de respecter la micro-géologie, très variée selon les sites à aménager, en adaptant les matériaux de construction, en jouant sur leur nature et leur couleur ;
- de favoriser la plantation d'essences vivaces, arbustives ou arborées, locales, variées et sobres en arrosage.

L'aménagement des espaces publics, (placettes, bas côtés, bancs, tables d'orientation, aires de stationnement, points de recyclage et de tri...) tiendront compte de ces orientations et devront s'adapter aux variations d'usages, différentes en fonction des saisons.

4 - LE ZONAGE DU PLU

D'une manière générale le zonage du PLU reprend les principes qui ont été développés dans le PADD. Le zonage s'appuie aussi sur les dispositions de préservation de l'environnement que les services de l'Etat ont précisé dans le Porté à Connaissance. Le zonage est donc le résultat d'un projet de développement communal et de développement durable qui prend en compte :

- Les contraintes liées à l'assainissement individuel ;
- Les capacités en adduction d'eau ;
- La prise en compte des risques naturels ;
- Les contraintes liées aux zones de protection de l'environnement.

4.1 – LES ZONES URBAINES

4.11 - Caractéristiques des zones U

Sur la commune de Beaumont, les zones urbaines (**U**) concernent le chef lieu (Beaumont) dont la centralité va être confortée, ainsi que celle des hameaux traditionnels existants.

Il existe sur la commune de Beaumont 5 types de zones U, afin de pouvoir préciser la définition des typologies urbaines de chacune.

Aussi on compte :

- **Les zones UB** qui correspondent aux zones d'urbanisation plurifonctionnelles des villages et hameaux. Ces zones seront assainies par un assainissement individuel principalement. Elles concernent les hameaux de Le Blat, Flacouze et le Bazalet, pour une surface totale de 31 558 m².
- **Les zones UBe** qui correspondent aux zones économiques destinées à recevoir des activités artisanales qui ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain traditionnel. Ces zones seront assainies par un assainissement collectif. On compte 3 zones Ube aux lieux dits La Roche, Les Champs (bien que pas en continuité du bâti existant « loi montagne », l'emplacement de cette zone se justifie par l'absence de relief important, l'aspect paysager ne développant pas de co-visibilité pouvant nuire à une préservation de l'aspect patrimonial du site) et les Agrifouledes pour une surface totale de 19 710 m².
- **Les zones UBI** qui correspondent aux zones urbaines destinées aux activités de loisirs où seules les constructions recevant du public sont autorisées. Ces zones seront assainies par un dispositif d'assainissement semi- collectif. On compte une seule zone UBI en bordure de la vallée de la Beume. Elle concerne la zone d'Elze pour une surface de 4 703 m².
- **Les zones UBp**, qui correspondent aux zones urbaines d'habitat traditionnel constitué en hameaux qu'il convient de protéger d'un point de vue architectural et urbanistique. Dans ces zones le règlement précise en particulier les modalités d'implantation des volumes sur les terrains. Il s'agit de

secteurs d'assainissement individuel. On compte 9 zones UBp, à La Roche, Les Champs-Sarabasche-Peytot, le Village, les Vignes, les Pauses, le Serre pour une surface de 55 859 m².

- **Les zones UBt**, qui correspondent à des zones urbaines plurifonctionnelles où les travaux de terrassement doivent être limités et contrôlés afin de ne pas altérer les caractéristiques paysagères de ces sites. Les zones UBt sont centrées autour des hameaux de Ribounna et de Issac pour une surface totale de 5 963 m². Il s'agit de secteurs desservis par un assainissement individuel.

4.12 Caractéristiques des zones AU (à urbaniser)

Les zones AU de Beaumont sont destinées à réaliser les objectifs de la commune pour créer de nouveaux logements en accession et en locatif. Ces zones sont réalisées sur des zones en continuité urbaine des entités villageoises existantes, elles sont donc destinées à participer au renforcement de la centralité de chaque hameau.

Le PLU développe deux types de zones à urbaniser. Les zones dont la commune a la maîtrise du foncier et sur lesquelles elle définira un projet d'aménagement d'ensemble, et une zone qui pourra se développer au fur et à mesure de la réalisation des réseaux VRD.

Dans tous les cas, ces zones devront faire l'objet d'une attention particulière quant à l'aménagement paysager, la prise en compte de l'environnement et les espaces publics développés dans le PADD.

Les zones AU, développées sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, sur lesquelles la commune a la maîtrise du foncier :

Ces zones concernent les hameaux de Ribounna, La Roche, et du Serre. Dans ces secteurs les constructions seront desservies par un assainissement semi-collectif ou collectif. Elles seront destinées à accueillir de l'habitat individuel, semi-collectif et collectif. Dans le secteur de Ribounna (AUt1 et AUt2), l'aménagement des zones se fera par phases. Aussi elles sont numérotées en fonction de leur ordre de réalisation. Notons que sur la zone AUs du Serre, un projet novateur en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement sera initié avec l'appui de la Fondation de France.

La zone AU, développée au fur et à mesure de la réalisation des réseaux :

Cette zone concerne l'aménagement au Nord du Chef lieu d'une zone AU destinée à recevoir un habitat principalement individuel. Il s'agit de terrains dont la commune n'a pas la maîtrise foncière. Aussi elle sera aménagée en fonction de la réalisation des réseaux VRD. Néanmoins elle devra se développer en accord avec la commune en particulier d'un point de vue qualitatif. Le traitement des eaux usées de cette zone pourra se faire par des systèmes d'assainissement individuel.

Sur l'ensemble des zones *AU*, les réseaux d'eau sont en périphérie des zones et permettent une alimentation en eau en quantité et en qualité.

4.2 - LES ZONES AGRICOLES

Afin de préserver le caractère agricole de la commune, l'ensemble des zones agricoles **A** (zones A, Ac et Ap) a été préservé. Elles ont été définies en fonction des activités existantes, des qualités et de l'occupation des sols.

Les zones agricoles classées en **A** (4 919 241 m²) correspondent aux zones de polyculture ainsi qu'aux zones de prés ouverts qui entourent les hameaux. Ces dernières jouent en effet un rôle dans la lutte contre les incendies de forêt et participent à la protection des espaces bâtis. Les zones A permettent la construction de bâtiments à caractère agricole nécessaires à l'exploitation.

Les zones agricoles classées en **Ac** (999 181 m²) correspondent aux forêts de châtaigniers en exploitation. Ces secteurs sont, de par la nature de l'activité, des zones agricoles à part entière qu'il convient de préserver et de dynamiser, d'autant plus que la commune est située dans le secteur pressenti pour la production de châtaignes portant le label AOC. Les zones Ac permettent la construction de bâtiments à caractère agricole nécessaires à l'exploitation.

Les zones agricoles classées en **Ap** (192 315 m²) correspondent aux zones agricoles situées en bordure de la rivière. Il s'agit de zones agricoles préservées. Ces zones sont superposées aux zones de protection de la nature. Néanmoins leur préservation est indispensable pour assurer une biodiversité et pour maintenir une agriculture traditionnelle. Les secteurs **Ap** sont totalement inconstructibles.

4.3 - LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles regroupent l'ensemble des terres non exploitées par l'agriculture ainsi que les forêts qui couvrent le territoire communal. Les zones naturelles sont à protéger et aucune zone urbaine n'a été constituée sur les zones naturelles.

La délimitation des zones **N** résulte donc de la prise en compte des prescriptions de protection de l'environnement telles qu'elles sont définies dans le cadre des *ZNIEFF*, et de la réalité du terrain (cf. chap 4.4, Servitudes, le chap 5, et carte en annexe).

Aussi en zone naturelle on peut distinguer :

Les zones N qui couvrent de vastes territoires naturels, forêts, landes, zones humides représentent 11 154 963 m².

Les zones N qui correspondent, au sein d'une zone agricole, à un regroupement d'habitat existant ou de petits hameaux d'habitat. Pour les petits hameaux traditionnels répartis sur le territoire communal qui n'ont pas pour vocation à être inscrits en zone U (urbanisable), une zone N (naturelle) a été définie autour de ces hameaux qui s'insèrent dans une zone agricole, afin de permettre les reconversions

du bâti existant. Le zonage de ces hameaux se limite à un périmètre limité défini en fonction de la configuration du parcellaire assurant autour du bâti existant d'éventuelles surfaces pouvant accueillir des constructions annexes.

Les zones NI correspondent, à des secteurs où il existe des activités de loisirs et de camping, et représentent 6 204 m².

Les zones Np correspondent à des secteurs naturels protégés. Ces secteurs sont principalement regroupés en bordure des rivières de la Beaume et de la Drobie, et représentent 1 922 185 m².

Les zones EBC

Le PLU de la commune de Beaumont développe des zones EBC (espaces boisés classés). Ces zones correspondent essentiellement aux forêts domaniales de la commune. Ces espaces sont préservés et protégés et représentent 1 653 830 m².

4.4 - SERVITUDES

Les emplacements réservés*

Il existe deux types d'emplacements réservés dans le PLU de Beaumont :

Les emplacements réservés pour élargissement ou création de voies : ils concernent 4 voies pour une surface totale de 2 805 m².

Les emplacements réservés surfaciques pour la réalisation de projets d'équipements publics et d'infrastructures : 6 emplacements pour la réalisation d'espaces publics et ou de stationnement pour une surface de 7 999 m², et 5 emplacements pour la réalisation de réservoirs d'eau participant à la défense contre les incendies pour une surface totale de 2 500 m².

**Les emplacements réservés sont des zones que la commune de Beaumont souhaite acquérir pour réaliser des projets d'utilité publique. Ces emplacements réservés sont repérés au document graphique du PLU par un quadrillage et par un numéro identifiant l'emplacement. Un tableau récapitulatif descriptif est page 35 ci après et en annexe.*

Servitudes publiques des Monuments Historiques :

Il existe à Beaumont un seul secteur préservé par les monuments historiques. Il concerne la protection du Pont du Gua défini par un périmètre de protection de 500 m de rayon autour de l'édifice. Dans ce secteur toutes les autorisations de construire sont soumises à l'*avis conforme* de l'Architecte des Bâtiments de France.

Protections environnementales

Les lits majeurs de la Beaume et de la Drobie ainsi que leurs principaux affluents, ont fait l'objet d'une étude au titre de site d'intérêt majeur, pour faire partie du futur réseau Natura 2000 (**Site Natura 2000 FR820 1670**).

Ce réseau européen d'espaces naturels est créé dans le souci de préserver les richesses de l'Union Européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales culturelles de chaque état membre. Il doit ainsi contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique, adoptée au sommet de la terre de Rio en 1992, ratifié par la France en 1996.

La Drobie est également en cours de classement **ENR Espaces naturels remarquables**, par le PNR des monts d'Ardèche et fait partie du périmètre de deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

L'extrême Sud-Ouest de la commune est couvert par les ZNIEFF de type 2 n° 07244405 qui sont des ensembles géographiques désignant un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Un inventaire ZNIEFF de type 1 n°0726000, le long de la Beaume (donc en limite Est de la commune), définit des sites particuliers généralement de taille réduite présentant un intérêt spécifique et abritant des espèces animales ou végétales protégées et bien identifiées. Ces zones correspondent à un enjeu de préservation de biotopes.

Les impacts des zones du PLU sur ces aspects environnementaux sont repris et étudiés au chapitre 5.

Captage des eaux potables

Trois DUP préservent des zones de captages des eaux de la commune de Beaumont :

- Barraque (périmètre de protection arrêté préfectoral du 21/11/85)
- Le Goutal (mise aux normes en 2000 - périmètre de protection arrêté préfectoral du 30/05/00))
- la source de la MOLE sur Valgorge qui est la principale source captée aux normes (périmètre de protection arrêté préfectoral du 19/10/93)

4.5 – TABLEAU DES SURFACES

4.51 - Les surfaces des zones du PLU

Type de zone	Surface M2	En ha
Zone UB	31558	3,15
Zone Ube	19 710	1,97
Zone Ubi	4 703	0,47
Zone Ubp	55859	5,58
Zone Ubt	5 963	0,59
Zone AU	9 599	0,96
Zone AU1	4 717	0,47
Zone Aus	11 206	1,12
Zone AUt	7 569	0,75
Zone A	4 919 241	491,92
Zone AC	999 181	99,92
Zone AP	192 315	19,23
Zone N	11 154 963	1115,49
Zone NI	6 204	0,62
Zone NP	1 922 185	192,22
Emplacements réservés	13 304	1,33
TOTAL	19 358 457	1 935,85

A titre de comparaison, on relèvera les données suivantes. Selon le registre des impôts fonciers, la « zone urbanisée » compte 202,7 ha, les landes 1 170,2 ha, la forêt 312,9 ha et les terres travaillées, vergers, prés et vignes 350,8 ha. Selon les déclarations des agriculteurs, la Surface Agricole Utile est de 291,5 ha.

4.52 - Les surfaces des emplacements réservés

en m2	Public	Voie	Réservoir	Observation	Attribution
1	363			Lieu dit Les Champs	Commune
2			500	Lieu dit Peytot	Commune
3	3 100			Lieu dit La Roche	Commune
4	888			Lieu dit La Roche	Commune
5		728		Création de voie 9,30m Lieu dit La Roche	Commune
6		505		Création de voie 3,50m Lieu dit Le Village	Commune
7	3 038			Lieu dit Le Village	Commune
8			500	Lieu dit Les Grands Bois	Commune
9		941		Création de voie 9,30m Lieu dit Ribounna	Commune
10			500	Lieu dit Issac	Commune
11	220			Lieu dit Issac	Commune
12			500	Lieu dit Le Blat	Commune
13		631		Création de voie 3,50m Lieu dit Le Blat	Commune
14			500	Lieu dit Le Suel	Commune
15	390			Lieu dit Le Blat	Commune
Total	7999	2 805	2 500		

5 - ETUDE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 – ETAT INITIAL

5.11 Géologie

Le paysage de Beaumont est contrasté entre des formations géologiques schisteuses et granitiques.

Le hameau de la Roche par son nom, traduit la présence de magnifiques blocs de granites, disséminés dans la châtaigneraie et remarquablement appareillés dans les constructions et les terrasses. Le schiste domine le reste du territoire. Sa roche feuilletée a forgé toute la culture de *la Lauze* : elle se décline au niveau des maisons, des toits, des murs de terrasses, des ponts...

Ce contraste géologique ponctue le paysage des rivières sous forme de grandes plaques de schistes réfléchissantes ou les bancs de gros galets de granite ronds. Les gorges de la Beaume amont doivent en grande partie leur beauté à ce mélange de pierres. L'échelle de ces gorges est moins imposante qu'en aval de la Beaume ou encore les gorges de l'Ardèche, mais elle offre une superbe route et de nombreuses baignades accessibles... La commune est marquée par une fracturation multiple dominée par la direction régionale Est-Sud-Est/Ouest-Nord-Ouest.

On peut donc distinguer deux principales formations géologiques :

- > les formations métamorphiques : schistes et micaschistes que l'on trouve sur la majorité du territoire de la commune, et leptyniques à Sarrabasche.
- > les formations granitiques : granite de Rocles présent à la Roche, et nébulites à cordiérites indifférenciées à Chamary et Bolze.

Au Nord de la commune, on trouve une zone très fracturée constituée par :

le granite de Rocles :

- Granite leucocrate, riche en quartz et feldspath
- Granite alcalin à grain grossier
- Granite porphyroïde à biotite et muscovite

la série ardéchoise / Roches métamorphiques

- leptynites : roches claires, compactes et dures qui contiennent du quartz, orthose, albite, biotite et sillimanite.
- Gneiss ocellés : roches claires, rosée à jaunâtre. Ce sont des roches très quartzo-feldspathiques. L'orthose y est très abondante.
- Micaschistes, gneiss et quartzites

les nébulites à cordiérites indifférenciées

Ces formations sont régulièrement recouvertes d'éboulis de granites et roches métamorphiques très présents dans le paysage.

Au Sud de la commune, on trouve des formations métamorphiques qui s'étagent du Sud Est au Sud Ouest de la manière suivante:

la série de Joyeuse : schistes amygdalaires, schistes verts à de quartz à lentilles ;

la série cévenole :

- schistes rubanés de la Drobie à stratification très marquée
- micaschistes supérieurs de la Beaume sombres, gris verdâtres
- micaschistes quartzeux à faciès tâcheté, présent au Sud Ouest vers le Cheylard
- Micaschistes inférieurs de la Beaume, noduleux bruns noirs, très alumineux
- Quartzites rubanées du Gua au Nord- Est de Beaumont, patinées d'oxydes de fer

la série ardéchoise au Nord-Est de Beaumont : Micaschistes et gneiss sombres à reflets violacés.

5.12 - Topographie

Beaumont présente un relief escarpé varié, entre éperons, crêtes, sommets, vallons, gorges, ravins, boucles, méandres, confluences... Sa situation exceptionnelle offre de nombreux points hauts ouverts sur le Tanargue, la Drobie, les lointains du Sud de l'Ardèche, la tour de Brison... Au contraire, le creux des vallées laisse défilier au fil des méandres les versants abrupts de la montagne. L'orientation des versants Sud / Sud-Ouest a favorisé l'implantation de nombreux hameaux sur les adrets.

5.13 - Hydrographie

Le réseau hydrographique de Beaumont est dominé par les rivières de La Beaume et de la Drobie qui délimitent la commune. La Beaume est un cours d'eau de 40 km de long, affluent de l'Ardèche. Il prend sa source près de Loubaresse à 1 190 m d'altitude et rejoint l'Ardèche au Sud de Ruoms (au niveau du Rocher de Sampzon). Beaumont se situe au milieu de sa course, en rive droite.

La Drobie est un cours d'eau de 24 km de long, qui prend sa source à la Croix de la femme morte à 1 180 m d'altitude. Elle est le principal affluent de la Beaume qu'elle rejoint au pont des deux Aygues : Beaumont se situe à la confluence des 2 rivières. En période sèche, le débit d'étiage de la Beaume et de la Drobie est particulièrement faible à certains endroits même si les rivières sont toujours en eau. L'ensemble du territoire de Beaumont appartient au bassin versant de la Beaume. De très nombreux ruisseaux et ravins sont présents sur la commune. Les ruisseaux de Ribouna, de Chamblat, sont les principaux affluents de la Drobie orientés Nord-Sud. Les Rieux, les ruisseaux de Flacouze et de Chambon, sont les principaux affluents de la Beaume orientés Est-Ouest. Les eaux de la Beaume et de la Drobie sont de qualité B1. Cependant, on observe des pollutions momentanées, lors d'orages survenant après de longues périodes de sécheresse, dues au lessivage des sols. De même, les 2 sécheresses de 2003 et 2005, affectent le débit et la qualité des eaux de la Beaume et de la Drobie. L'eau de la Beaume et de sa nappe alluviale est utilisée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et les loisirs (pêche, baignade, canotage...).

Les rivières sont très fréquentées l'été pour la baignade. (La DDASS qui réalise un suivi sanitaire des eaux de baignade, a fait une étude à l'amont de Salyndre en

1999 : le prélèvement indique une qualité moyenne / 4B). Le régime des crues de la Beaume et de la Drobie est de type cévenol à caractère torrentiel. Les crues sont soudaines de très courtes durées et, présentent des maxima élevés. Elles surviennent principalement à l'équinoxe d'automne et peuvent atteindre des débits compris entre 500 et 700 m³/s. La commune est soumise à un risque d'inondation à la confluence de la Drobie et de la Beaume soit au niveau du lieu-dit les Deux Aygues. Des dispositions sont donc à prendre sur ce secteur. Les zones destinées à l'urbanisation doivent être réfléchies et ce d'autant plus que ce secteur est fortement visité par les estivants (usage des plages le long de la Beaume et de la Drobie). De plus, l'imperméabilisation des surfaces par l'activité humaine, principalement l'urbanisation, peut augmenter le phénomène d'inondation. Les eaux ne peuvent plus s'infiltrer dans les sols et ruissellent. Un réseau de traitement des eaux de pluie est alors nécessaire. Les risques relatifs aux inondations et aux mouvements de terrain sont abordés au chapitre 2.4.

La gestion intercommunale des eaux.

Pour gérer et réglementer les ressources en eau et les milieux aquatiques, il existe 3 principales structures intercommunales sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, acteurs majeurs du contrat de milieu/contrat de rivière :

- Le SEBA, syndicat des eaux de la basse Ardèche créé en 1957, est compétent en matière d'assainissement et d'eau potable mais la commune de Beaumont n'est pas adhérente au SEBA.

- Le SIDB, syndicat intercommunal du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie, a été créé en 1986. Il réalise des actions d'aménagement, d'entretien, de protection et de mise en valeur des rivières et de leurs abords.

Il fédère 19 communes sur un territoire de 257 km², et met en œuvre un programme quinquennal d'actions intitulé « contrat de milieu » dont les objectifs sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux de la Beaume et de la Drobie pour atteindre la qualité 1A sur l'ensemble du linéaire
- l'amélioration du débit d'étiage (gestion des prélèvements)
- la préservation et la restauration de l'ensemble des milieux aquatiques : favoriser une gestion cohérente et équilibrée du lit des berges et des milieux en procédant à la mise en place d'une structure d'entretien
- la valorisation du patrimoine tout en préservant les richesses et le caractère naturel du site.

- Le SDAGE - RMC, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône - Méditerranée-Corse a été adopté et approuvé le 20 décembre 1996.

5.14 - Climat

Ce secteur du département de l'Ardèche se situe sous l'influence du climat méditerranéen et à la confluence de deux régions climatiques, le sillon rhodanien et le massif central, ce qui provoque des précipitations parfois très violentes. Dans ce contexte, la pluviométrie sur la commune est d'environ 1200 mm d'eau par an. De plus, Beaumont se situe dans la zone d'averses très violentes. La commune de

Beaumont est exposée au risque d'incendie. Le règlement en matière de défense extérieure contre l'incendie doit être pris en compte (cf chapitre 2.4).

Beaumont au Sud du massif du Tanargue relève plus d'un climat de type méditerranéen. En effet, dans le Bas Vivarais, les Cévennes et la Basse Vallée du Rhône, les traits méditerranéens dominent nettement :

- été chaud, avec de longues périodes sèches, interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes ;
- automne marqué par des pluies abondantes, souvent en octobre notamment sur la Cévenne ;
- hiver en général sec et doux, avec très peu de neige ;
- printemps assez bien arrosé, surtout en avril.

La durée d'insolation annuelle avoisine les 2500 heures. Le vent du nord (Mistral) peut être violent, principalement en vallée du Rhône, et occasionne des abaissements de température soudains et durables. Au niveau des températures, les normales ne prennent pas en compte l'hiver exceptionnel de 1956 : - 25°C à Loubaresse, - 18°C à Mirabel, - 15°C à Vals les Bains. Pour les PRECIPITATIONS, l'intensité des pluies automnales peut prendre un caractère exceptionnel. Les orages durent en général 15 à 30 minutes, et peuvent causer des dégâts considérables et anéantir les cultures.

En ce qui concerne la NEIGE, il est difficile de donner des indications précises. Sur le Plateau, elle peut durer de novembre à avril, les épaisseurs atteignant parfois 2 ou 3 mètres en congères. Le reste du Département ne connaît pas beaucoup de chutes, sauf sur les hauteurs, mais les quantités tombées peuvent être importantes. Entre le 28 janvier et le 4 février 1986, d'importantes chutes s'abattent partout en Ardèche. On relève 3m20 à Borne (poste en altitude) mais aussi 90 cm à Arcens et 40 cm à Aubenas. La GRELE, phénomène toujours très localisé dans le temps et dans l'espace, n'épargne aucune région du Département.

5.15 - Paysages

Les routes et les sentiers sont les premiers outils de découverte du paysage de Beaumont : ils permettent d'identifier les séquences, les entités ou les repères qui rendent le territoire de cette commune si remarquable.

➤ *Paysages et routes des thalwegs*

On accède à la commune de Beaumont par 3 routes de thalwegs au creux desquels défilent les 3 « grandes façades » de son territoire. En effet, les routes longent et épousent le cours naturel des rivières de la Beaume et de la Drobie. Au fil de l'eau, celles-ci s'enfoncent tantôt dans d'étroites vallées au profil en V ou des gorges minérales. Un enchevêtrement de superbes paysages se niche au coeur des vallées escarpées, que l'on découvre au détour des méandres de la rivière et des contours de la route, ou des sentiers.

Ainsi, on peut distinguer 3 grandes séquences paysagères de vallées :

- la Beaume et la D24 au Nord en aval de la vallée de Valgorge
- la Drobie et la D220 au Sud en aval de la vallée de la Drobie
- Les gorges de la Beaume amont et la D203 à l'Est qui relie ces 2 vallées

➤ **Paysages et routes des versants**

Les routes de versant sont les dessertes principales des hameaux. Ceux ci sont majoritairement accrochés, perchés dans la montagne. Ainsi, « on monte » à Beaumont, à la Roche, à Sarrabasche ou au Blat... Il faut alors emprunter d'étroites routes en épingles, en surplomb des vallées, dont les vues sont remarquables. On découvre les paysages par une succession de paliers s'ouvrant ou se resserrant sur les lointains selon que l'on monte ou l'on descend.

De même, le tracé en lacets des routes met en perspective le relief dans des directions opposées.

Ainsi, on identifie 4 grandes séquences paysagères de versant :

- la montée de Sarrabasche sur la rive droite de la Beume au Nord (route communale) ;
- la montée de la Roche en rive droite des gorges de la Beume amont à l'Est (route communale) ;
- la montée du Blat / D 248 ;
- la montée de Beaumont, par Issac sur rive gauche de la Drobie Sud (route communale).

➤ **Paysages et route des hauteurs**

Les hameaux de Beaumont, de la Roche, et de Sarrabasche sont reliés par une route qui oscille doucement entre 640 et 500 mètres d'altitude. Véritable observatoire du paysage des hauteurs, elle contourne 4 vallons à flanc de montagne.

Dominée par la crête de Beaumont, la route s'ouvre alternativement sur des grands paysages et des lointains très caractéristiques. En effet, on distingue 3 grands repères qui singularisent et fondent le paysage des hauteurs :

- **la Cham du Cros 1202 m** et le massif du Tanargue au Nord (un des plus hauts massifs de la montagne Ardéchoise de l'Ardèche) ;
- **la tour de Brison** à l'Est ;
- **le Rocher de Sampzon** au Sud qui symbolise la confluence de la Beume et de l'Ardèche.

➤ **Paysages des crêtes**

Les crêtes orientées Est-Sud-Est (913 m) dominant et imprègnent fortement le paysage de la commune de Beaumont. En effet, elles font repère de très loin depuis les points hauts des environs (col du Meyrand, massif du Tanargue, plaine des Gras) ou sont perceptibles depuis les points bas des rives de la Beume (Nord et Est de la commune). Elles ne sont pas du tout visibles depuis la vallée de la Drobie. Les crêtes de Beaumont sont accessibles par une piste, à la fois chemin de grande randonnée qui relie Faugères à Valgorge. Depuis le hameau de Beaumont, ce chemin en belvédère embrasse un paysage panoramique du Sud Est de l'Ardèche, et des horizons très vastes. Au niveau des Verneydes, on peut rejoindre le GRP tour du Tanargue, ou le sentier des Lauzes sur la commune de Dompnac. Il permet de

découvrir le vallon du hameau de Bolze et la forêt domaniale de Beaumont. Le versant Nord-Est au-delà de la crête est bien perceptible depuis la vallée de la Pourcharesse sur la commune de St Mélaney.

On peut distinguer deux entités de paysage de crête :

- les crêtes de Beaumont, Bourren et Ron Purri

- le sommet de l'Arbitarelle à 999 m, un des points hauts très perceptible du coté Valgorge et de la vallée de la Beaume.

5.16 - Les paysages en terrasse de Beaumont : une identité forte.

A la nature généreuse et à la géographie variée du territoire de Beaumont, vient s'ajouter l'intervention de l'homme sur le paysage.

➤ **Culture de la pente et des terrasses à Beaumont**

Dans les pays méditerranéens, les terrasses de culture sont un élément fondamental du paysage. Elles occupent souvent des versants entiers sur des dénivellations impressionnantes, décomposant la pente en une série de paliers proches de l'horizontalité et en marches verticales.(...) L'aménagement des pentes en terrasses constitue un exemple de l'effort à la fois millénaire et universel des agriculteurs pour accroître leurs surfaces de production et augmenter par là leurs ressources alimentaires, au prix de terribles efforts physiques et d'une émulation toujours renouvelée, mettant en œuvre des techniques de construction originales. Cette introduction du livre de Jean - François Blanc «Terrasses d'Ardèche » resitue l'importance du paysage en terrasses encore omniprésent sur toute la commune de Beaumont. Cependant, ce paysage déjà en partie détruit est aujourd'hui fortement menacé par l'enfrichement et la prolifération de sangliers. Il est indispensable de resituer historiquement l'évolution de ces paysages afin d'en comprendre les enjeux.

➤ **Les bâtisseurs de terrasses**

Au 19^{ème} siècle la commune de Beaumont comme dans les vallées voisines, connaît une période faste : c'est principalement à cette période que les hameaux se construisent ou s'agrandissent, la construction des terrasses se développe pour la culture de la vigne et du châtaignier. On aménage des nouveaux chemins, de nouveaux espaces cultivables, on construit des petits moulinages pour l'huile d'olive... Des versants entiers sont exploités, on parle de déforestation et de surpopulation.

➤ **La déprise agricole**

La déprise agricole n'est pas un phénomène nouveau dans la région et à Beaumont. Depuis les années 50, une chute démographique a diminué considérablement la superficie des terres agricoles entretenues, diminution accentuée par le déclin agricole et l'orientation vers une agriculture mécanisée (difficile sur d'étroites terrasses) nécessitant moins d'espace. Actuellement, la déprise agricole a sans doute atteint son apogée. L'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune,

l'arrivée de nouveaux habitants et de résidents secondaires amorcent une tendance à la stabilisation, voire à la reconquête de l'espace. Cependant, la déprise agricole a laissé la friche envahir une grande partie de la montagne. Sous la broussaille, de nombreuses traces persistent et certaines entités de terrasses demeurent. L'image de cette montagne entièrement cultivée, anthropisée, est encore très présente dans la mémoire des gens du pays.

➤ **Les conséquences de l'enfrichement**

L'enfrichement a d'importantes conséquences sur le paysage : celui-ci se referme petit à petit, les terrasses abandonnées disparaissent sous la végétation et s'écroulent progressivement. Aujourd'hui, la prolifération des sangliers provoque d'énormes dégâts sur les cultures et les murs. Les terrasses non protégées sont amenées à disparaître à court terme.

Le processus progressif de l'enfrichement des terres menace l'écosystème, augmente les risques d'incendie, détruit le patrimoine (terrasses, petits ouvrages...), ferme les paysages, les accès, les sentiers, les parcelles, les perspectives visuelles, diminue le régime des eaux.

La densification du couvert végétal et augmentation des risques d'incendie.

Les terrains en terrasses ou en prés non cultivés sont investis par 3 grands stades de colonisation que l'on distingue bien sur la commune :

- stade 1-5 ans : ronces, hautes herbes, fougère aigle
- stade 5-10 ans : state arbustive type, bruyères, genêts, jeunes arbres spontanés châtaigniers et pins
- stade 10-20 ans et plus, broussailles avec des arbres types châtaigniers pins

L'érosion des versants.

Une grande partie du territoire communal fut aménagé pour l'agriculture en terrasses. Celles-ci retiennent le sol fertile et l'eau, propices à la culture de vignes, olivier, céréales, châtaigniers, vergers. Or, sur ces espaces terrassés et cultivés les sols sont pauvres et investis par une végétation typiquement méditerranéenne : chênes verts, buis, cistes...

Les murs non entretenus se détruisent. Les versants subissent un phénomène d'érosion : les sols et les pierres descendent vers la rivière. Ce processus a des conséquences sur l'écosystème : celles-ci ne sont pas mesurées à ce jour, mais elles sont perceptibles par tous les habitants. La modification du régime des eaux souterraines et des sources La densification du couvert végétal, l'abandon des sources, le phénomène des terrasses qui ne retiennent plus les eaux de pluie, modifient le régime des eaux souterraines. Il n'y a pas d'évaluation scientifique dans ce domaine, néanmoins l'orage très violent d'août 2004 a montré grandeur nature, l'ampleur du phénomène des eaux qui ne sont plus retenues et redistribuées sur le territoire. Les sources s'assèchent ou disparaissent, les ruisseaux affluents ne sont plus entretenus et des vernes (saules, aulnes, peupliers) puisent une grande partie de l'eau nécessaire à alimenter les sources. L'enfrichement ne fait donc qu'accentuer le problème majeur d'alimentation en eau potable des habitations. Il devient très difficile de trouver des sources à débit suffisant pour l'adduction d'eau. Les besoins en eau sont croissants avec l'augmentation de la population l'été, les piscines.

On assiste ainsi à un effet très contrasté, entre les espaces sauvages et les espaces domestiqués.

Des versants ciselés de terrasses associées à des ensembles bâtis sont souvent encerclés par la friche.

Un équilibre entre paysage entretenu et abandonné, cultivé et naturel semble nécessaire à trouver.

5.17 - Le patrimoine naturel

Considérant l'étendue, la richesse et la diversité du patrimoine naturel de la Commune de Beaumont, il n'est présenté ici que les principaux compartiments jugés prioritaires en matière de prise en compte de la biodiversité dans la définition du Plan Local d'Urbanisme. En la matière, il semble important de présenter les séries de végétation, eu égard à la compréhension de l'organisation « biologique » de l'espace ainsi que le milieu « Rivière » particulièrement représenté et concentrant les enjeux biologiques majeurs (elles concentrent par ailleurs la quasi intégralité des mesures d'inventaire ou de protection réglementaire en faveur de la biodiversité).

Les séries de végétation

Le territoire de Beaumont possède une flore très variée du fait de son relief prononcé et de sa situation géographique et géologique particulière, à la croisée d'influences climatiques très différentes (climat méditerranéen et montagnard) et sur substrats variés.

On traverse 4 étages de végétation. A chaque étage correspond une ou plusieurs séries floristiques. Le châtaignier est très présent dans le paysage même s'il est beaucoup moins cultivé qu'au début du 19^{ème} siècle. La végétation révèle une forte influence méditerranéenne surtout sur les adrets.

> L'étage montagnard (série du hêtre) a une répartition limitée **aux sommets** de la Commune (900 à 1000 m). Il est représenté uniquement par des landes à callunes (*calluna vulgaris*) et des pelouses à nard (*Nardus stricta*).

> L'étage collinéen non méditerranéen /série du chêne sessile (*Quercus petraea*), facies à chêne pubescent et châtaignier) occupe les pentes **entre 600 m et 900 m d'altitude**. Dans cette zone, la végétation est représentée par :

- des bois et des taillis où le châtaignier domine avec peu d'espèces en sous bois : genêt à balai (*Cytisus scoparius*), genêt purgatif (*Cytisus purgans*), genêt poilu (*genista pilosa*).
- des landes de genêt à balai, de genêt purgatif et de fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

> L'étage subméditerranéen (série de chêne pubescent et châtaignier) occupe une grande partie des versants **en dessous de 600 m d'altitude**. La végétation se compose de :

- Bois de taillis dominés par le châtaignier

- Landes du même type que dans la série du chêne sessile.

> **L'étage méditerranéen** (série acidophile du chêne vert) occupe, entre 300 et 600m d'altitude, une partie des **versants exposés au Sud**. La série acidophile du chêne vert, liée aux substrats acides (granite, schiste) est caractérisée par la présence du chêne vert et l'importance du châtaignier. Par endroits, le pin maritime peut devenir dominant dans le paysage. Le faciès à chêne vert et pin maritime est très développé sur la commune de Beaumont. Le pin maritime introduit massivement depuis 1865 sous forme de reboisements, progresse très rapidement contrairement au châtaignier malade du chancre. Les formations végétales que l'on rencontre dans la série acidophile du chêne vert sont :

- des chênaies vertes à cortège méditerranéen réduit aux espèces acidophiles (bruyères diverses...)

- des forêts de pin maritime en mosaïque avec le châtaignier dépérissant associées au cortège de la chênaie verte ou à un cortège de lande à callune. Notons que l'habitat « Chataigneraie » est inscrit en Annexe I de la Directive Habitat et peut à ce titre, être à l'origine de création de sites Natura 2000. En l'occurrence, sur le site B26r, une réflexion est en cours portant sur l'extension du périmètre N2000 actuel au profit des Châtaigneraies.

> **La végétation des pentes**

Les zones pentues et rocailleuses sont colonisées par des bois et des landes composés d'une végétation plutôt typique de la série acidophile du chêne vert, avec comme espèce dominante :

- le pin maritime (*Pinus maritima*) le pin laricio (*Pinus laricio*), le chêne vert (*Quercus ilex*) et les châtaigniers pour les ligneux hauts.

- La fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la callune (*calluna vulgaris*), les bruyères, l'arbousier (*Arbustus unedo*), le buis (*Buxus sempervirens*), pour la strate ligneuse basse.

> **La ripisylve**

Au bord des rivières, la ceinture de végétation est assez étroite. Elle présente une composition floristique variée : peuplier noir (*populus nigra*), aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), frêne élevé (*fraxinus excelsior*) et de nombreux saules. L'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), grande fougère est quant à elle potentielle sur la Commune.

Les rivières.

Les rivières constituent un élément fort et central du paysage et des activités (agricoles ou de loisirs) de la Commune de Beaumont. Les enjeux de préservation de la qualité de ces cours d'eau sont donc forts et doivent être intégrés en amont dans les différents dispositifs de planification mis en œuvre par la Commune.

Les rivières les plus importantes du territoire sont la Beaume et la Drobie, elles sont alimentées par un large réseau d'affluents présentant tout autant d'intérêts d'un point de vue biologique que paysager. Ces rivières, en raison d'une topographie marquée, d'un régime hydrologique spécifique (régime cévenole), d'une agriculture extensive et d'une volonté locale de préservation de ces milieux ont pu maintenir un haut degré de fonctionnalité et de naturalité qu'il convient de prendre en compte. Leur

inscription à de nombreux inventaires ou mesures de protection réglementaires atteste de cette richesse.

5.18 Synthèse sur l'état initial de l'environnement

Un territoire tout en relief délimité par 2 rivières

Le territoire de Beaumont est caractérisé par son relief escarpé varié, entre éperons, crêtes, sommets, vallons, gorges, ravins, boucles, méandres, confluences. Sa situation exceptionnelle offre de nombreux points hauts, ouverts sur le Tanargue, la Drobie, les lointains du Sud de l'Ardèche, la tour de Brison.

Au contraire, le creux des vallées laisse défilier au fil des méandres les versants abrupts de la montagne.

L'ensemble du territoire de Beaumont appartient au bassin versant de la Beaume. Le réseau hydrographique de Beaumont est dominé par les rivières de La Beaume et de la Drobie qui délimitent la commune : la Drobie est le principal affluent de la Beaume qu'elle rejoint au pont des deux Aygues : Beaumont se situe à la confluence de ces 2 rivières. De très nombreux ruisseaux et ravins jouent un rôle très important.

Un territoire façonné par la culture en terrasses

L'orientation des versants Sud / Sud-ouest a favorisé l'implantation de nombreux hameaux sur les adrets, mis en valeur par le savoir faire des paysans pour s'installer dans la pente.

Sur la commune de Beaumont, les hameaux sont très préservés et variés : ils mettent tous en relief des éléments du paysage qu'ils ponctuent régulièrement : tantôt en Lauzes tantôt en granit tantôt groupé, tantôt diffus...

Malgré la déprise agricole, il reste de magnifiques ensembles de terrasses, comme les Pauzes ou Issac: ces versants entretenus (oliviers, châtaigniers, pâturages) sont d'une grande valeur paysagère.

Enfin, ponts, grangettes, sources et voûtes, terrasses, béalières, resserres à outil, calades, murailles, estanchos d'irrigation, fours à pain... font partie du petit patrimoine architectural.

Un territoire entre agriculture et friches

La forêt domaniale de Beaumont (gérée par l'ONF) et la forêt du groupement forestier s'étendent sur les crêtes de la commune.

Elle est composée principalement de pins, de châtaigniers, d'épicéas, de chênes sessiles.

Aujourd'hui, plusieurs châtaigneraies remarquables sont encore cultivées : la Roche, Flacouze, Bolze... Mais une grande partie des terrasses à châtaigniers est à l'abandon. Le châtaignier fait partie du patrimoine, « l'arbre à pain » est un symbole du Vivarais cévenol et fut pendant des siècles la principale culture, fournissant nourriture, litière, bois d'œuvre et de charpente...connaissant son apogée au XVIII^{ème} siècle. Maraîchage, oliveraies, petits élevages, maintiennent une partie des paysages de la commune ouverts, et contribuent à prévenir le territoire des risques d'incendie.

Néanmoins, la déprise agricole depuis une cinquantaine d'années instaure l'enfrichement progressif des terres et des terrasses à l'abandon. Le paysage se referme petit à petit, les terrasses abandonnées disparaissent sous la végétation et s'écroulent progressivement. La prolifération des sangliers provoque d'énormes dégâts sur les cultures et les murs. Les terrasses non protégées sont ainsi amenées à disparaître à court terme.

Le processus progressif de l'enfrichement des terres menace l'écosystème, augmente les risques d'incendie, détruit le patrimoine (terrasses, petits ouvrages...), ferme les paysages, les accès, les sentiers, les parcelles, les perspectives visuelles, diminue le régime des eaux.

Au-delà des différentes natures du couvert végétal sur le territoire de Beaumont, l'équilibre entre le territoire entretenu et le territoire à l'abandon, est fragile.

Un territoire sillonné de routes paysagères

La commune de Beaumont est traversée et desservie par 3 routes départementales qui longent les rivières et distribuent les hameaux en hauteurs.

On peut distinguer 3 séquences remarquables :

- **La Beume et la D24 au Nord en aval de la vallée de Valgorge ;**
- **la Drobie et la D220 au Sud en aval de la vallée de la Drobie ;**
- **Les gorges de la Beume amont et la D203 à l'Est qui relie les 2 vallées.**

Les routes départementales se ramifient pour desservir les hameaux. Elles sont ponctuées par de nombreux ouvrages, ponts et points de vues correspondant à des points de passage vers les hauteurs.

Toutes ces petites routes communales qui sillonnent le paysage, révèlent tantôt, les versants, tantôt les crêtes, tantôt les talwegs : elles pourraient toutes être qualifiées de *routes paysagères*. **Les chemins de randonnées et les sentiers sont nombreux : GRP tour du Tanargue, circuit intercommunal de la CdC, chemin du facteur et sentier botanique.** Ils sont aussi des éléments importants qui permettent de relier les hameaux, de découvrir, d'entretenir et d'animer les espaces traversés.

Une végétation spontanée

La commune de Beaumont possède une flore très variée du fait de son relief prononcé et de sa situation géographique particulière, à la croisée d'influences climatiques très différentes (climat méditerranéen et montagnard).

On y traverse 4 étages de végétation qui correspondent à une ou plusieurs séries floristiques. Le châtaignier est très présent dans le paysage même s'il est beaucoup moins cultivé qu'au début du 19^{ème} siècle.

La végétation révèle une forte influence méditerranéenne surtout sur les adrets.

Les zones pentues et rocailleuses sont colonisées par des bois et des landes composés d'une végétation plutôt typique de la série acidophile du chêne vert, avec certaines espèces dominante : le pin maritime, le chêne vert...

La ripisylve, s'étire au bord des rivières : cette ceinture de végétation est assez étroite. Elle présente une composition floristique variée : peuplier noir (populus

nigra), aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le frêne élevé (*fraxinus excelsior*), les saules variés, l'osmonde royale (*Osmunda regalis*)...

5.2 - DISPOSITIFS D'INVENTAIRE ET MESURES DE PROTECTION

La Commune de Beaumont est concernée par divers dispositifs d'inscriptions à inventaires mis en œuvre à différentes échelles d'approche du patrimoine naturel. Le Ministère de l'Environnement et les Collectivités territoriales (CG et PNR) dispose en effet chacun de dispositifs d'inventaire et de mesures de protection propres détaillées ci dessous.

5.21 - Dispositifs d'inventaire

- **la ZNIEFF (MEDDAT) de type II N°0716** « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Beaume, Drobie, Chassezac...) ». *cf fiche complète fournie en annexe.*
- **La ZNIEFF (MEDDAT) de type I N°07160011** « Vallées de la Beaume, de la Drobie et affluents ». *cf fiche complète fournie en annexe.*
- **L'Espace Naturel Sensible (CG 07)** « Tourbières du plateau de Montselgues et vallées de la Thines et de la Drobie ». Cet Espace Naturel Sensible est désigné par le Conseil Général de l'Ardèche comme site prioritaire dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles. Pour autant, considérant l'enveloppe globale de l'ENS et la difficulté d'y appliquer une gestion à l'échelle de l'ensemble du site, il est prévu de redéfinir son périmètre sur la base de nouvelles investigations naturalistes en 2010. En ce sens, l'ENS en question est amené à évoluer en termes de périmètre et à être vraisemblablement déconnecté du plateau de Montselgues et de la Vallée de la Thines en raison d'enjeux et de problématiques différentes. Ces différents travaux conforteront vraisemblablement la richesse du patrimoine naturel de la vallée de la Drobie et permettront de bénéficier de données à jour. Il est probable qu'ils soient conduits en partenariat entre le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie.
- **L'Espace Naturel Remarquable (PNRMA) N°48** (vallées de la Beaume et de la Drobie). Cet inventaire mené par le Parc Naturel Regional des Monts d'Ardèche souligne l'intérêt de secteurs remarquables d'un point de vue biologique et confirme la richesse du patrimoine du territoire de la Commune de Beaumont.
- **Les Zones humides du bassin Rhône Méditerranée Corse** : le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône Alpes a réalisé pour l'AERMC un inventaire des zones humides et a réalisé pour chacune d'elles une évaluation de la richesse patrimoniale, de la fonctionnalité et des menaces à court, moyen ou long termes. Sur la Commune de Beaumont, quatres zones humides ont ainsi été inventoriées et décrites :
 - « La Beaume T2 »
 - « La Beaume T3 »
 - « La Beaume T4 »
 - « La Drobie »

cf fiches complètes fournies en annexe.

Enfin, au delà de l'appréciation du statut réglementaire de certaines espèces ou de leur inscription à un inventaire comme ci dessus, il convient de mesurer leur statut de conservation biologique qui peut parfois être divergent du statut de protection réglementaire de celle ci. En la matière, il est en effet probable qu'une espèce non protégée puisse présenter un statut de conservation défavorable localement et inversement. Pour ce faire, le CORA faune sauvage a édité la « liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône Alpes » le 30 janvier 2008.

L'ensemble de ces inscriptions à inventaire atteste que le patrimoine naturel présent sur le territoire de la Commune de Beaumont recèle de nombreuses richesses d'intérêt local, régional ou international qui doivent être pris en compte dans les projets d'aménagements de l'espace communal. Cette richesse réside surtout dans le caractère « sauvage » de l'espace et essentiellement des cours d'eau, en bon état de conservation et fonctionnels (malgré des phénomènes de déprise agricole localisés et défavorable à la biodiversité). Ainsi, tant du point de vue de l'ichtyofaune (Toxostome, Blageon) que des Crustacés (notamment Ecrevisse à pied blanc sur le Ruisseau de Ribouna), des insectes (notamment odonates) de la flore ou des habitats (Aulnaie-frênaie), la Commune de Beaumont abrite un patrimoine naturel remarquable associé prioritairement aux cours d'eau. Notons particulièrement le retour de la Loutre (*Lutra lutra*) sur le bassin versant de la Beume et de la Drobie depuis 2003 après des décennies d'absence et dont la présence sur le territoire Communal de Beaumont n'est plus à démontrer. La présence de cette espèce atteste sans nul doute de la « bonne santé » des cours d'eau, tant du point de vue de la ressource trophique (biomasse aquatique) que de la configuration du cours d'eau (topographie naturelle) ou de la qualité de l'eau (absence de fortes pollutions). La Commune de Beaumont est donc incluse dans un vaste ensemble fonctionnel autour duquel les enjeux liés à l'eau sont majeurs. Les espèces et habitats biologiques en présence justifient à ce titre un prise en compte importantes dans les documents d'urbanismes ou de planification afin d'assurer le maintien à long terme de ces richesses.

5.22 Mesures de protection.

Natura 2000

Le territoire de la Commune de Beaumont abrite une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats » qui est intégrée de ce fait au réseau écologique européen Natura 2000. Le site Natura 2000 B26r (FR8201670) « Cévennes ardéchoises – partie rivières » concerne le lit majeur des cours d'eau de la Commune de Beaumont. Les espèces et habitats **présents sur le territoire de la Commune de Beaumont** et ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 sont les suivants :

Habitats

- Rochers siliceux (8220) : cet habitat est caractérisé par une flore clairsemée sur un substrat rocheux siliceux. On distingue un faciès sec et

un faciès plus hygrophile lié aux régimes des cours d'eau ou à des suintements localisés. Cet habitat abrite en particulier et potentiellement sur la Commune de Beaumont des espèces végétales patrimoniales comme l'Œillet du granite (*Dianthus graniticus*) ou protégées comme la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*)

- Forêts alluviales à Aulne Glutineux et Frêne Commun (91^{F0}) : Cet habitat est prioritaire en ce qui concerne l'application de la directive Habitat compte tenu de son fort déclin à l'échelle européenne dans les dernières décennies (calibrage et déstructuration des cours d'eau). Il s'agit pourtant d'un habitat dont le maintien assure de nombreuses fonctions écologiques (habitat d'espèces comme la Loutre, le Castor, diversité végétale, etc) ou économiques (écrêtement des crues, épuration des eaux, frein à l'évapotranspiration, etc).

Sur la Commune de Beaumont, ces habitats sont directement liés au maintien de la fonctionnalité et de la qualité du cours d'eau. Il est donc proscrit de mettre en œuvre des actions d'aménagements qui pourraient présenter une incidence directe sur les habitats (destruction par modification du profil en long ou en travers du cours d'eau) ou indirecte (assainissements inexistants ou non fonctionnels, création d'accès au cours d'eau, etc). Par ailleurs, ces habitats nécessitant un apport régulier d'eau en qualité et en quantité, la mise en œuvre de projets portant à diminuer le débit ou dégrader la qualité de l'eau sur la Beaume et la Drobie est à proscrire de la même manière.

Espèces

Les espèces présentes sur le territoire de la Commune de Beaumont et ayant justifiées (Annexe II Directive Habitat uniquement) de la désignation du site au réseau Natura 2000 sont les suivantes :

- Castor (*Castor fiber* – 1337) sur l'ensemble des cours d'eau.
- Loutre (*Lutra lutra* - 1355) sur la Beaume, la Drobie et leurs affluents.
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii* - 1041) sur la Beaume.
- Blageon (*Leuciscus souffia* – 1131).
- Toxostome (*Chondrostoma toxostoma* – 1126).
- Ecrevisse à pied blanc (*Austropotamobius pallipes* – 1092) sur le ruisseau du Ribouna.
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* – 1303) en territoire de chasse sur l'ensemble de la Commune.

On note que toutes ces espèces sont liées directement ou indirectement au maintien de la qualité des cours d'eau pour tout ou partie de l'accomplissement de leur cycle biologique. Il est donc déterminant, de la même manière que pour les habitats, de porter la réflexion de planification urbaine de la Commune en intégrant les menaces potentielles sur ces espèces.

Espèces animales et végétales protégées.

Notons qu'en parallèle du dispositif Natura 2000, de nombreuses espèces végétales ou animales présentes sur le territoire de la Commune de Beaumont bénéficient d'un statut de protection direct (prélèvement ou destruction interdits) ou indirect (mise en œuvre de procédures spécifiques pour certains projets impactant potentiellement les habitats ou espèces naturels), ceci en référence à des conventions internationales et au droit français :

Conventions internationales :

- « Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel » du 19 septembre 1979.
- Directive 92/43/CEE « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992
- Directive 79/409/CEE « Oiseaux sauvages » du 2 avril 1979

Droit national :

- « Loi sur la protection de la nature » du 10 Juillet 1976.
- « Loi de renforcement de la protection de l'environnement » du 2 février 1995.
- Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national.
- Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes complétant la liste nationale).

5.23 Menaces.

Les menaces à court, moyen ou long terme pesant sur les espèces ou habitats d'intérêt patrimonial sont essentiellement d'ordres anthropiques :

- Pollution domestique des cours d'eau.
- Destruction direct des habitats et habitats d'espèces par urbanisation ou création d'infrastructures touristiques.
- Déstructuration indirecte des populations par rupture du corridor biologique « rivière » et isolement des noyaux de populations.
- Augmentation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et arrêt (temporaire) de l'alimentation en eau des habitats et espèces inféodées aux cours d'eau.
- Augmentation du dérangement (surtout pour les mammifères) par développement des pratiques sportives (individuelles ou collectives) dans les cours d'eau.
- Destruction directe d'habitats ou micro habitats par augmentation de la fréquentation.

Ces menaces peuvent être prévenues par la mise en œuvre d'un document de planification (PLU) adapté qui prend en compte la richesse des cours d'eau et constitue en ce sens un outil au service de la protection du patrimoine naturel et de

l'excellence environnementale du projet communal à long terme. Par ailleurs, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 établis un certain nombre de prescriptions.

5.24 Objectifs de gestion Natura 2000

Les objectifs de gestion à long terme du Document d'Objectif Natura 2000 prenant en compte les menaces à plus ou moins long terme et permettant d'assurer le maintien ou la restauration des habitats et populations d'espèces sont les suivants :

Thème 1 : Animation du DOCOB, coordination des procédures, communication, information et formations

- Animation et gestion administrative du DOCOB
- Coordination des procédures et réglementation
- Communication, information et formations

Thème 2 : Activités de tourisme et de loisirs

- Diversification des activités, interprétation et valorisation de sites
- Maîtrise des flux de fréquentation, limitation des impacts

Thème 3 : Urbanisme, voiries, réseaux d'eau potable et d'assainissement

- Urbanisme, aménagement, restauration
- Résorption des pollutions diverses (usages domestiques et industriels)
- Résorption des problèmes de débits liés à l'AEP

Thème 4 : Gestion agro-environnementale

- Gestion agro-environnementale des milieux rivulaires
- Lutte contre l'érosion et la pollution diffuse
- Gestion de la ressource en eau

Thème 5 : Gestion des milieux non agricoles

- Gestion des habitats d'intérêt communautaire
- Gestion des espèces d'intérêt communautaire

Thème 6 : Evaluation et suivi du programme, Suivi scientifique des habitats et des espèces

- Suivi et évaluation des usages et pressions identifiées dans le cadre du DOCOB
- Suivi écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Suivi des actions mise en œuvre dans le cadre du DOCOB

La mise en œuvre de ces actions est assurée par la Syndicat des Rivières Beaume et Drobie qui a en charge la maitrise d'ouvrage de l'animation du Document d'Objectifs.

5.3 EVALUATION DE L'IMPACT DES DIFFERENTS PROJETS DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Les inscriptions à inventaires diverses et les mesures de protections réglementaires mettent avant tout en exergue la richesse et le caractère patrimonial des cours d'eau de la Commune de Beaumont. Les principales mesures d'inventaires ou de protections présentent par ailleurs pour tout ou partie des périmètres identiques au sein desquels les rivières constituent l'enjeu majeur, hormis pour la ZNIEFF de type II qui englobe une partie des versants (secteur Issac). En ce sens, les projets de zonages présentant un (potentiel) impact direct ou indirect sur les cours d'eau seront décrits et analysés ici sans avancer davantage l'analyse sur d'autres compartiments (paysagers ou biologiques) hormis les Châtaigneraies (Zones AUt1 et AUt2) dans la ZNIEFF de type II. Par ailleurs, les menaces majeures pesant sur les rivières ayant traits aux atteintes sur les habitats et habitats d'espèces (destruction directe, altération, etc.), au maintien de la qualité physico-chimique de l'eau (pollutions domestiques et/ou agricoles) ainsi qu'au maintien du débit (prélèvements) et de la continuité du cours d'eau (création de barrages, infrastructure impactant le transport solide ou la fonction de corridor écologique), l'analyse des incidences du PLU sur le patrimoine naturel se fera au travers de ces quatre critères :

- Destruction direct ou altération d'un habitat ou d'un habitat d'espèce (urbanisation, artificialisation).
- Impact indirect sur un habitat ou un habitat d'espèce (création d'accès aux cours d'eau ou de sites de baignades).
- Risque de pollutions diffuses ou massives (urbanisation, création d'unités touristiques, créations de bâtiments agricoles).
- Rupture de la continuité du cours d'eau (création de sites de baignades ou toute infrastructure impactant la continuité).

5.31 Les zones N et NI

Zones N :

Les zones N de la commune de Beaumont concernent les zones naturelles non agricoles ou forestières. **L'ensemble des zones N est inconstructible.** Seules les extensions et rénovations des constructions à usage d'habitation ou à usage agricole en zone N est autorisé **sous conditions.**

Il existe sur la commune de Beaumont une zone NI correspondant à une zone de loisirs et de camping.

Périmètre ZNIEFF I : Oui pour partie

Périmètre ZNIEFF II : Oui pour partie

Périmètre ENS : Oui pour partie

Périmètre ZSC : Oui pour partie

Les préconisations requises pour ces zones sont les suivantes :

Sont interdites :

- Toute construction à l'exception de celles soumises à conditions et précisées ci-dessous.
- Toute installation pouvant engendrer une obligation d'équipement pour la commune, ou pouvant entraîner des nuisances préjudiciables au caractère de la zone.
- Les terrains de camping et de caravanning, mobile home, les habitations légères de loisirs, les caravanes isolées.
- Les dépôts de toute nature, autres que ceux justifiés par l'exploitation agricole.
- Les affouillements et exhaussements de sol, les carrières.

En zones N, sont soumises à conditions particulières :

- Les installations techniques de service public.
- Les équipements publics et les installations d'intérêt général entrant dans le cadre de la gestion et de la protection des espaces naturels sous réserve de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestier et à la sauvegarde des milieux naturels et paysages
- L'aménagement, l'extension et la restauration des constructions à usage d'habitation, existantes à la date d'approbation du PLU, sous réserve :
 - que la construction ait, avant extension, une surface au sol au moins égale à 20 m²,
 - que la surface de plancher hors œuvre nette soit limitée au triple de la surface existante sans excéder une surface totale de 200 m² après extension.
- Les piscines, et les abris de jardin dont local piscine dans la limite de 30 mètres carré SHOB maximum.
- La reconstruction de ruines dans les hameaux, dans la limite de leur surface historique (les relevés des anciennes traces bâties et les cadastres anciens devront être présentés dans le cadre du permis de construire).

Concernant les réseaux d'eau :

- **Concernant l'alimentation en eau potable :** Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable.
- **Concernant les eaux usées :** Les eaux usées doivent être évacuées par un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur et respecter les préconisations du Schéma Général d'Assainissement annexé au PLU. En cas de contestation de ces préconisations, il appartiendra au pétitionnaire d'apporter des preuves suffisantes, justifiées par une étude technique effectuée par un bureau d'études compétent. L'évacuation des

eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

- **Concernant les eaux pluviales** : Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (art. 640 et 641 du Code Civil).

Les clôtures seront constituées d'une haie végétale non uniforme. Les haies doivent être constituées d'essences locales. La plantation de haies de résineux (*Thuja plicata*...) ou de Lauriers cerise (*Prunus laurocerasus*) est interdite.

Les arbres de hautes tiges non résineux existants autour du site d'implantation des bâtiments devront être conservés. Seuls les arbres existants situés dans une bande 8 mètres autour du périmètre du $\frac{3}{4}$ des façades des bâtiments à construire ou existants pourront être abattus.

Impact sur les milieux naturels :

Les zones N sont situées pour une grande partie dans des secteurs d'une grande richesse biologique. Pour autant, les projets de nature à impacter les milieux naturels sont relativement restreints en raison de l'impossibilité de construire. En effet, seule la rénovation de bâtiments anciens est autorisée dans certaines conditions et notamment par rapport à l'impact potentiel le plus important : l'assainissement. Pour se faire, il s'agira de veiller à l'application stricte du Schéma Général d'Assainissement annexé au PLU.

Les projets situés dans les zones N ne présentent en ce sens aucun impact notable sur l'environnement.

Zone NI :

« les Eaux Marêches ».

Ce zonage concerne un gîte d'étape existant actuellement sur le territoire de la commune de Beaumont qu'il est nécessaire d'intégrer dans le PLU. Le zonage N rend l'ensemble de cette zone inconstructible mais permet uniquement les extensions et rénovations des constructions à usage d'habitation ou à usage agricole sous conditions. Cette zone ne fera donc l'objet d'aucune nouvelle construction. L'impact potentiel de cette structure réside dans l'assainissement.

Périmètre ZNIEFF I : Oui

Périmètre ZNIEFF II : Oui

Périmètre ENS : Non

Périmètre ZSC : Oui

Les préconisations requises pour cette zone concernant les interdictions et l'assainissement sont identiques à celles des Zones N.

Impact sur les milieux naturels :

Cette zone ne générant pas de nouvelles constructions mais uniquement des réhabilitations sous conditions (uniquement habitation et bâtiments agricoles), aucun nouveau projet générant une artificialisation ou dégradation des milieux n'est à prévoir. Dans la mesure où un bâtiment à usage agricole devait voir le jour sur cette zone, il devrait bénéficier d'une étude spécifique mesurant ses incidences sur le milieu.

La zone NI située au lieu dit les Eaux de Marêches ne présente en ce sens aucun impact notable sur l'environnement.

« Pont du Gua ».

Périmètre ZNIEFF I : Oui

Périmètre ZNIEFF II : Oui

Périmètre ENS : Non

Périmètre ZSC : Proximité

Cette zone ne figure pas dans le projet de PLU. Il ne convient donc pas d'en analyser les impacts.

5.32 - Zones Ubp :

Il existe sur la commune de Beaumont des zones UBp protégées pour les qualités de leurs paysages architecturaux et naturels. Elles concernent les hameaux de :

- SARRABASCHE
- LA ROCHE
- BEAUMONT (chef lieu)
- LES PAUZES

Seuls deux hameaux sont concernés par les zones d'inventaires du patrimoine naturel : Sarabasche et les Pauzes.

« Sarrabasche »

Périmètre ZNIEFF I : Non

Périmètre ZNIEFF II : Oui

Périmètre ENS : Non

Périmètre ZSC : Proximité

« Les Pauses »

Périmètre ZNIEFF I : Oui

Périmètre ZNIEFF II : Oui

Périmètre ENS : Proximité

Périmètre ZSC : Proximité

Les préconisations requises pour ces hameaux sont les suivantes :

Sont interdites :

- Les constructions et installations à usage d'industrie ou d'entrepôt,
- L'aménagement de terrains de camping et caravaning,
- Les caravanes isolées,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les dépôts de véhicules,
- Les affouillements et exhaussements du sol,
- Les constructions et aménagements de caractère provisoire,

Concernant les réseaux d'eau :

- **Concernant les eaux usées :** Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement, dès qu'il existe. En l'absence de réseau public, les eaux usées seront traitées par un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions du schéma général d'assainissement relatif au secteur géographique considéré dès sa mise en place. L'installation sera conçue de manière à pouvoir être obligatoirement raccordée au réseau public lorsqu'il sera réalisé. De plus, dans le cas d'un projet de lotissement, l'assainissement de l'opération devra être assuré par un procédé semi-collectif autonome conforme à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. Les rejets d'eaux de vidange des bassins sont interdits dans les réseaux publics d'assainissement conformément à l'article 22 du décret n° 94- 469 du 03 Juin 1994. Seul peut être autorisé le rejet des eaux de lavage des filtres.
- **Concernant les eaux pluviales :** Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (art. 640 et 641 du Code Civil). Notons qu'en matière de prévention des risques sur l'environnement, la Commune a initialement souhaité que, dans le cas de rénovation ou d'extension, les eaux pluviales des toitures nouvelles soient collectées et stockées dans une cuve enterrée d'une capacité minimale d'un mètre cube (1m³) pour dix mètres carré (10m²) de toiture. Les eaux de trop plein devaient être évacuées dans un fossé naturel. Cependant,

cette requête ne pouvant figurer dans un règlement d'urbanisme, elle en a été retirée, mais témoigne de la volonté de la Commune d'intégrer son patrimoine naturel dans son document de planification.

Impact sur les milieux naturels :

Les Zones Ubp concernent les ZNIEFF de type I et II et permettront le cas échéant la **construction en continuité avec les hameaux sur des habitats fortement anthropisés** (terrasses agricoles notamment) et dans des proportions restreintes par la surface des zones affectées. La distance qui sépare ces zones des cours d'eau (y compris Ribouna) sera suffisante pour préserver ces derniers d'éventuels apports en eaux usées ou de ruissellement. Le respect du Schéma d'Assainissement devra pour autant faire l'objet d'une attention particulière mais son application suffira à préserver la qualité biologique des cours d'eau.

Les projets situés dans les zones Ubp ne présentent en ce sens aucun impact notable sur l'environnement.

5.33 - Zones Ubt :

La seule Zone Ubt concernant les zonages du patrimoine naturel se situe sur le hameau d'Issac. Elle permettra uniquement et strictement la construction en continuité et en respectant la topographie du terrain existant.

Périmètre ZNIEFF I : Non

Périmètre ZNIEFF II : Oui

Périmètre ENS : Non

Périmètre ZSC : Non

Les préconisations requises pour ces zones sont les suivantes :

Sont interdites :

- Les constructions et installations à usage d'industrie ou d'entrepôt,
- L'aménagement de terrains de camping et caravaning,
- Les caravanes isolées,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les dépôts de véhicules,
- Les affouillements et exhaussements du sol,
- Les constructions et aménagements de caractère provisoire,
- Toutes les modifications du terrain naturel sont interdites. La topographie existante doit donc être strictement préservée.

Concernant les réseaux d'eau :

Les prescriptions relatives à l'assainissement sont identiques à celles des zones Ubp.

Pour toute opération de construction, d'aménagement ou d'extension, une partie de la surface doit être laissée libre de toute construction ou infrastructure. Cette surface, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantés et ne pas être imperméabilisés, afin de permettre une pénétration gravitaire correcte des eaux pluviales dans le sol. Ils doivent être également convenablement entretenus.

Enfin, Les plantations existantes doivent être maintenues dans toute la mesure du possible. Dans le cas d'abattage, les plantations seront remplacées par des plantations d'essences locales, de taille et de qualité équivalentes.

Impact sur les milieux naturels :

Les prescriptions relatives à l'assainissement sont identiques à celles des zones Ubp et la distance des cours d'eau permet d'éviter des risques de rejets d'eaux usées ou d'assainissement dans les cours d'eau. Le maintien de la topographie du terrain limitera de manière conséquente la destruction d'habitat d'espèce ou de maillage du territoire.

L'incitation au maintien des plantations existantes constitue une mesure positive en faveur des châtaigneraies en voie de fermeture.

Par ailleurs, l'obligation de plantation et de non imperméabilisation de l'espace en périphérie des bâtiments constitue une mesure d'atténuation de l'artificialisation des milieux.

Les projets situés dans la zone Ubt de Issac ne présentent en ce sens aucun impact notable sur l'environnement.

5.34 - Zones AUt1 et AUt2 :

Ces zones ne concernent que le hameau d'Issac. Il s'agit de terrains acquis (AUt1) ou en voie d'acquisition (AUt2) par la Commune afin de faciliter l'accès à la propriété (résidences principales) et destinées à recevoir un habitat individuel.

Périmètre ZNIEFF I : Non

Périmètre ZNIEFF II : Oui

Périmètre ENS : Non

Périmètre ZSC : Non

Les préconisations requises pour ces zones sont les suivantes :

Sont interdites :

En zone AU :

- 1 – L'ouverture de toute carrière ;
- 2 – Le stationnement de caravanes isolées soumis à autorisation ;
- 3 – Les terrains de camping ou de caravanage pouvant recevoir au plus quatre tentes ou caravanes ou 20 campeurs ;
- 4 – Les villages de vacances.

En zone AUt :

- 1 – Toutes les modifications du terrain naturel. La topographie existante doit donc être préservée et l'état originel du sol retrouvé après travaux.

Concernant les réseaux d'eau :

- **Concernant les eaux usées :** Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement, dès qu'il existe. En l'absence de réseau public, les eaux usées seront traitées par un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions du schéma général d'assainissement relatif au secteur géographique considéré dès sa mise en place. L'installation sera conçue de manière à pouvoir être obligatoirement raccordée au réseau public lorsqu'il sera réalisé. De plus, dans le cas d'un projet de lotissement, l'assainissement de l'opération devra être assuré par un procédé semi-collectif autonome conforme à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. Les rejets d'eaux de vidange des bassins sont interdits dans les réseaux publics d'assainissement conformément à l'article 22 du décret n° 94- 469 du 03 Juin 1994. Seul peut être autorisé le rejet des eaux de lavage des filtres.
- **Concernant les eaux pluviales :** Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (art. 640 et 641 du Code Civil). Les eaux pluviales de toiture seront collectées et stockées dans une cuve enterrée d'une capacité minimale d'un mètre cube (1 m³) pour dix mètres carré (10 m²) de toiture. Les eaux de trop plein seront évacuées dans un fossé naturel. Le débit de fuite est limité à 100 litres par M².

Par ailleurs, concernant le respect des milieux naturels, de l'occupation du sol et de l'intégration paysagère, le règlement prévoit que :

- Pour toute opération de construction, d'aménagement ou d'extension, une partie de la surface doit être laissée libre de toute construction ou infrastructure. Cette surface, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantés et ne pas être imperméabilisés, afin de permettre une pénétration gravitaire correcte des eaux pluviales dans le sol. Ils doivent être également convenablement entretenus.
- Les plantations existantes doivent être maintenues dans toute la mesure du possible. Dans le cas d'abattage, les plantations seront remplacées par des plantations de taille et de qualité équivalentes.

- Les arbres de hautes tiges non résineux existants autour du site d'implantation des futurs bâtiments devront être conservés dans la mesure du possible.
- Pour intégrer les constructions au paysage, il est recommandé d'abattre seuls les arbres existants situés dans une bande 6 mètres autour du périmètre du $\frac{3}{4}$ des façades des bâtiments à construire ou existants.
- Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre feuillu de haute tige (circonférence du tronc 150 mm minimum) pour 4 places de stationnement.

Impact sur les milieux naturels :

Les prescriptions relatives à l'assainissement et la distance entre ces zones et les cours d'eau permettent d'éviter des risques de rejets d'eaux usées ou d'assainissement dans les cours d'eau. Par ailleurs, l'interdiction de modification du profil topographique permet de maintenir la cohérence topographique et paysagère et indirectement l'intégrité environnementale des zones naturelles. En effet, les milieux naturels majeurs de ces zones sont constitués de Châtaigneraies vieilles et envahies majoritairement par des Pins maritimes en situation de terrasses. La Commune de Beaumont interdisant la destruction des terrasses dans son règlement via l'interdiction de modification du profil topographique souhaite que l'habitat s'insère dans les châtaigneraies et contribue à leur maintien dans une bande de 6m autour de la maison et à leur rajeunissement en favorisant l'exploitation prioritaire des Pins maritimes et du recru ligneux en sous étage. Ces châtaigneraies sont en effet dans un état de conservation moyen à défavorable compte tenu de l'absence d'entretien et profiteront de facto des prescriptions d'exploitations fixées pour les zones Aut1 et Aut2.

Les projets situés dans les zones AUt1 et AUt2 ne présentent en ce sens aucun impact notable sur l'environnement.

5.35 - Zone Ubl :

Il existe à l'ELZE une zone UBI limitée à la construction d'équipement recevant du public et n'offrant pas de capacité d'habitation. Dans cette zone les logements sont interdits. Ce zonage permet en l'état de reconnaître et d'inscrire dans le PLU une structure existante sans autoriser de nouvelles constructions.

Périmètre ZNIEFF I : Oui

Périmètre ZNIEFF II : Oui

Périmètre ENS : Non

Périmètre ZSC : A proximité

Les préconisations requises pour ces zones sont les suivantes :

Sont interdites :

- Les constructions et installations à usage d'industrie ou d'entrepôt,
- L'aménagement de terrains de camping et caravanning,
- Les caravanes isolées,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les dépôts de véhicules,
- Les affouillements et exhaussements du sol,
- Les constructions et aménagements de caractère provisoire,
- toutes les constructions autres que celles destinées à accueillir du public.

Concernant les réseaux d'eau :

- **Concernant l'alimentation en eau potable :** Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable.
- **Concernant les eaux usées :** Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement, dès qu'il existe. En l'absence de réseau public, les eaux usées seront traitées par un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions du schéma général d'assainissement relatif au secteur géographique considéré dès sa mise en place. L'installation sera conçue de manière à pouvoir être obligatoirement raccordée au réseau public lorsqu'il sera réalisé. De plus, dans le cas d'un projet de lotissement, l'assainissement de l'opération devra être assuré par un procédé semi-collectif autonome conforme à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. Les rejets d'eaux de vidange des bassins sont interdits dans les réseaux publics d'assainissement conformément à l'article 22 du décret n° 94- 469 du 03 Juin 1994. Seul peut être autorisé le rejet des eaux de lavage des filtres.
- **Concernant les eaux pluviales :** Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (art. 640 et 641 du Code Civil). Les eaux pluviales de toiture seront collectées et stockées dans une cuve enterrée d'une capacité minimale d'un mètre cube (1 m³) pour dix mètres carré (10 m²) de toiture. Les eaux de trop plein seront évacuées dans un fossé naturel. Le débit de fuite est limité à 100 litres par M².
- **Concernant les réseaux aériens :** Les réseaux aériens interdits pour toute nouvelle connexion et pour toute opération d'aménagement.

Pour toute opération de construction, d'aménagement ou d'extension, une partie de la surface doit être laissée libre de toute construction ou infrastructure. Cette surface, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantés et ne pas être imperméabilisés, afin de permettre une pénétration gravitaire correcte des eaux pluviales dans le sol. Ils doivent être également convenablement entretenus. Les aménagements extérieurs devront s'inscrire dans la pente du terrain avec des murs

de soutènement, en respectant la typologie des terrasses traditionnelles. Les arbres de hautes tiges non résineux existants autour du site d'implantation des futurs bâtiments devront être conservés dans la mesure du possible. Pour intégrer les constructions au paysage, il est recommandé d'abattre seuls les arbres existants situés dans une bande de 6 mètres autour du périmètre du $\frac{3}{4}$ des façades des bâtiments à construire ou existants. Les bâtiments nouveaux disposants de façade de plus de 15 mètres de long, devront le long de la façade la plus visible depuis l'espace public, être planté d'un arbre de haute tige (circonférence du tronc 150 mm minimum) pour 5 mètres de linéaire de façade.

5.4 - Synthèse des incidences du PLU de la Commune de Beaumont sur l'environnement.

	Zones naturelles majeures				Catégories d'impact sur patrimoine naturel				Mesures du Règlement PLU (atténuation, réduction impacts)			
	ENS	ZNIEFF I	ZNIEFF II	ZSC	Destruction direct d'habitats ou habitat d'espèces (artificialisation)	Impact indirect sur habitat ou habitat d'espèce (accès, rupture corridors)	Risque de pollution diffuse (assainissement)	Rupture de la continuité d'un cours d'eau	Pas de nouvelles constructions	Schéma d'Assainissement	Interdiction de modification du profil topographique	Mesure particulière
Zones N	pp	pp	pp	pp	0	0	1	0	X	Oui	des terrasses	Conservation des feuillus de haute tige
Zone NL Les eaux de Marêches	Non	Oui	Oui	Oui	0	0	1	0	X	Oui	Oui	Non
Zone Ubp Sarrabasche	Non	Non	Oui	Proximité	1	0	1	0	-	Oui	Non	Non
Zone Ubp lesPauzes	Proximité	Oui	Oui	Proximité	1	0	1	0	-	Oui	Non	Non
Zone Ubt	Non	Non	Oui	Non	1	0	1	0	-	Oui	Oui	Plantations de feuillus
Zone AUt1	Non	Non	Oui	Non	1	0	1	0	-	Oui	Oui	Conservation et plantation de feuillus de haute tige
Zone AUt2	Non	Non	Oui	Non	1	0	1	0	-	Oui	Oui	Conservation et plantation de feuillus de haute tige
Ubl (Hotel restaurant Sentier des arches)	Non	Oui	Oui	Proximité	0	0	1	0	X	Oui	Oui	Conservation et plantation de feuillus de haute tige

- Impacts des projets estimés sur une échelle de 0 à 3 (0 : absence d'impact / 3 : impact fort).
- X : Mesure retenue.

Conclusion

Au regard de l'analyse globale des projets portés par la Commune de Beaumont dans son Plan Local d'Urbanisme, il apparaît de faibles menaces quant aux milieux naturels présents. On note en effet une prise en compte majeur des cours d'eau situés sur le territoire par l'absence de projets présentant un impact notable sur ceux-ci ou leur fonctionnalité. La seule incidence (potentielle et indirecte) réside dans les risques de systèmes d'assainissement non fonctionnels qui pourraient être mis en place dans les nouvelles constructions mais qui restent, somme toute, éloignées des cours d'eau. La mise en œuvre et l'application du Schéma général d'assainissement constitue en ce sens une action centrale et déterminante sur laquelle la Commune devra être vigilante. Enfin, concernant les milieux autres qu'aquatiques et notamment forestiers qui pourront faire l'objet d'une urbanisation, plusieurs points sont à noter :

- Les constructions sont rendues possibles par ce PLU uniquement en continuité des hameaux existants (loi montagne) et ne concernent donc que des zones déjà fortement anthropisées sans créer de nouvelles ruptures de corridors biologiques.
- De nombreuses zones sur lesquelles est ouverte la possibilité de construire font l'objet d'une interdiction de modification du profil topographique, gage de l'insertion paysagère des projets et des faibles potentialités de construction « importantes » (mitage des espaces naturels).
- De nombreuses zones ouvertes à la construction situées dans des ensembles biologiques remarquables (ZNIEFF II), notamment en raison de la présence de châtaigneraies anciennes, font l'objet de prescriptions quant au maintien d'arbres feuillus en périphérie des constructions et de zones « délaissées » sur lesquelles l'imperméabilisation des sols est proscrite.

En conclusion, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont traduit une volonté d'aménager l'espace en cohérence avec les enjeux de préservation de l'environnement et de développement durable de la Commune et en verrouillant certains espaces ou certaines pratiques au profit du maintien de l'intégrité biologique de la Commune.